

La Cour des comptes : missions, compétences et mécanismes de contrôle Étude comparée entre le Liban, la France et certains États francophones

Dr. Pauline Dib

<https://doi.org/10.65723/RMSP2632>

Résumé :

Cette étude analyse le rôle de la Cour des comptes dans la gouvernance financière à travers une comparaison entre le Liban, la France et plusieurs États francophones. Elle montre que l'efficacité du contrôle des finances publiques dépend moins de l'existence formelle de l'institution que de son indépendance, de l'étendue de ses compétences, de ses ressources et de son intégration dans le système démocratique.

La Cour des comptes française apparaît comme un modèle abouti grâce à sa base constitutionnelle, à ses garanties d'indépendance et à la force de ses mécanismes de contrôle et de publication. À l'inverse, la Cour des comptes libanaise, bien que dotée de pouvoirs juridiques étendus, demeure affaiblie par des contraintes politiques, un manque de moyens et une faible effectivité de ses recommandations. Les expériences d'autres pays francophones révèlent des situations intermédiaires, où l'efficacité dépend largement du contexte politique et institutionnel. L'étude conclut à la nécessité de réformes structurelles au Liban afin de renforcer l'indépendance et l'impact réel de la Cour des comptes

INTRODUCTION GÉNÉRALE

De nos jours, pour les États, la gestion des finances publiques est l'une des bases essentielles de la légitimité politique et de la confiance des citoyens dans les institutions, au même titre que l'impôt, la dette publique et les dépenses de l'État qui impliquent l'utilisation de ressources collectives et commandent donc un impératif de transparence, de régularité et de performance, juridique et démocratique ¹. À cet égard, le contrôle des finances publiques ne peut être seulement un mécanisme technique, mais celui-ci découle d'une exigence constitutionnelle en matière de responsabilité des gouvernants ². Les Institutions Supérieures de Contrôle (ISC), et tout particulièrement les Cours des comptes, ont pour mission de garantir que l'usage fait des fonds publics soit conforme à la loi, aux objectifs au budget duquel ils sont affectés, et à la bonne gouvernance ³. Ce rôle dépasse la seule vérification des comptes : il participe à la lutte contre la corruption, à l'évaluation des politiques publiques ou encore à l'amélioration de la performance de l'action publique. Au sein de l'espace

¹ (Premchand, 1993)

² (Ferry & Midgley, 2024)

³ (INTOSAI Professional Standards Committee, 2022)

francophone, la Cour des comptes se distingue du fait de son héritage du modèle français puisqu'elle est caractérisée par sa nature juridictionnelle, sa composition collégiale et sa mission de contrôle indépendante du pouvoir exécutif⁴. Cependant, en fonction des États, son efficacité réelle varie de façon très disparate selon le cadre juridiques, les moyens existants et les milieux politiques⁵. Le Liban frappé par une crise financière et majeure et institutionnelle en est la parfaite illustration, lui-même est soumis aux limites d'un système de contrôle affaibli. Riche sur le papier grâce à la présence d'une Cour des comptes, les dispositifs de contrôle des finances des États y sont dans les faits largement inopérants⁶.

La problématique centrale de cette recherche est donc la suivante :

Dans quelle mesure la Cour des comptes, en tant qu'institution supérieure de contrôle, parvient-elle à assurer une gouvernance financière efficace au Liban, comparativement à la France et à certains États francophones ?

Afin de répondre à cette problématique, la présente recherche est structurée en trois parties. La première partie est consacrée à l'analyse du cadre juridique et institutionnel des Cours des comptes au Liban, en France et dans certains États francophones. La deuxième partie examine les missions, les compétences et les mécanismes de contrôle exercés par ces institutions. Enfin, la troisième partie s'intéresse aux défis actuels et aux perspectives de renforcement du rôle de la Cour des comptes, en mettant l'accent sur les bonnes pratiques et les voies de réforme, en particulier pour le Liban.

PREMIÈRE PARTIE : LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA COUR DES COMPTES

Chapitre I – La Cour des comptes au Liban

Section 1 – Fondements juridiques et évolution historique

La Cour des comptes, à l'instar du tribunal administratif, constitue l'un des piliers du contrôle des finances publiques au Liban. Son existence s'inscrit bien dans la logique même de l'État moderne, qui dit que l'utilisation des ressources publiques doit être contrôlée de manière indépendante pour obtenir la garantie de la légalité, de la transparence et de la bonne gestion de l'argent public⁷. Si la création de la Cour des comptes n'est pas simplement une nécessité administrative, elle est la nécessité de tout État de droit dont le fonctionnement commande que toute autorité investie d'un pouvoir financier rende compte de ses actes et de sa gestion⁸. Donc si les fondements juridiques de la Cour des comptes libanaise reposent d'abord sur la Constitution, c'est parce que le constituant libanais consacre la reconnaissance d'une institution de contrôle des finances publiques reconnue et régie par la Constitution elle-même, dans un choix révélateur dans un système politique dont la fragmentation confessionnelle et le partage des pouvoirs est au plus haut, comme le syncrétisme de la gestion de l'argent public requiert un retrait hors des intérêts partisans, à l'État de droit où l'argent public devient une propriété publique soumise à la légalité et à la responsabilité⁹. Désignée dans la culture administrative et politique française comme une institution neutre, la Cour des comptes est administrativement conçue pour assurer la conformité des décisions financières de l'État à la légalité et aux préceptes de la bonne gouvernance¹⁰. Or, si la Constitution libanaise consacre bien l'existence de la Cour, elle ne précise pas son organisation, ni les compétences qui y sont exercées, ni les garanties d'indépendance qui l'encadrent. Or cette faille dans la hiérarchie des normes conditionne considérablement l'évolution institutionnelle de la Cour des comptes

⁴ (Lino et al., 2022)

⁵ (Stapenhurst & Titsworth, 2002)

⁶ (Fouad Debs, 2025)

⁷ (Nizar Saghie & Fadi Ibrahim, 2025b)

⁸ (Aditya Bamzai, 2017)

⁹ (Nadi ABI RACHED et al., 2023)

¹⁰ (Benseddik Zoubida, 2025)

¹¹. En France, au contraire, la Cour des comptes bénéficie d'un statut constitutionnel qui définit ses prérogatives et lui offre des garanties. Au Liban, la Cour compte essentiellement sur la loi ordinaire pour définir son rôle et ses compétences. Sa pérennité et son autonomie en dépendent de la tenue d'une majorité au Parlement par le pouvoir en place, susceptible de faire varier d'un moment à l'autre l'attribution des prérogatives de la Cour ¹².

Après l'indépendance, le cadre législatif de la Cour des comptes s'est progressivement construit. Des lois organiques et des décrets codifient alors sa composition, ses domaines d'intervention et ses modalités d'action ¹³. S'inspirant du modèle français, le législateur libanais a opté pour une Cour de type juridictionnel, laquelle a le pouvoir de juger des comptes des comptables publics et de contrôler la gestion des administrations publiques, des établissements publics et collectivités territoriales. Cette double mission, juridictionnelle et administrative, témoigne d'une conception exigeante de la qualité du contrôle financier qui ne se réduit pas à une évaluation arithmétique des chiffres, mais admet une appréciation sur la régularité voire l'opportunité de la gestion publique ¹⁴. Dans les premières années de l'indépendance, la Cour des comptes est conçue comme un instrument de crédibilisation financière de l'État libanais. Dans le cadre d'une économie référente de l'ouverture et fortement insérée dans les circuits commerciaux et financiers internationaux, le Liban a besoin d'institutions capables de rassurer les investisseurs et les partenaires étrangers sur la fiabilité de sa gestion budgétaire. La Cour des comptes est censée jouer ce rôle de garant de la discipline financière et de la légalité des dépenses publiques. Durant cette période, elle exerçait effectivement un contrôle relativement actif sur les comptes de l'État, des municipalités et de certains organismes publics ¹⁵.

Pourtant, cette dynamique s'est lentement effritée avec l'instabilité politique quasi permanente mais surtout avec la guerre civile qui a éclaté en 1975. Dans un pays où l'autorité de l'État s'est effondrée, où le territoire s'est fragmenté et où la survie des institutions a primé, la question du contrôle financier s'est peu à peu éloignée au profit d'un objectif central : la survie institutionnelle ¹⁶. Nommée à la tête de la Commission de liquidation post-guerre, la Cour des comptes, à l'instar d'autres institutions, a vu son rôle se réduire, ses moyens se raréfier et son autorité mise en cause. Cette tendance ne sera pas inversée durant la reconstruction animée par une priorité, même proclamée aux relances rapides et endettées de l'économie dans laquelle les mécanismes contrôlant les dépenses sont perçus comme des obstacles à l'implémentation des politiques publiques ¹⁷. Les différentes réformes engagées après la fin de la guerre civile n'ont pas permis de refonder en profondeur la Cour des comptes, seulement quelques ajustements législatifs partiels et souvent incohérents. Aujourd'hui, le cadre juridique de l'institution est particulièrement lacunaire et épars, mêlant textes anciens et modifications opportunistes. Ce morcellement nuit à la lisibilité du droit applicable et amoindrit l'efficacité du contrôle ¹⁸. Reste encore de nombreux points obscurs, notamment concernant la responsabilité des ordonnateurs, le contrôle exercé sur les entreprises publiques, ou la portée juridique des avis et des recommandations de la Cour ¹⁹.

¹¹ (Nizar Saghieh & Fadi Ibrahim, 2025b)

¹² (The legal Agenda, 2020)

¹³ (Nizar Saghieh & Fadi Ibrahim, 2025c)

¹⁴ (Expertise France, 2025)

¹⁵ (Patricia Karam, 2025)

¹⁶ (Patty Zakaria, 2011)

¹⁷ (Amadu Sesay et al., 2009)

¹⁸ (Lara Eid Jreissati, 2025)

¹⁹ (Georges Labaky, 2015)

En outre, le droit libanais n'a été qu'imparfaitement harmonisé avec les normes internationales applicables aux institutions supérieures de contrôle. À l'échelon mondial, les principes établis par l'INTOSAI (en particulier ceux de la Déclaration de Lima mais aussi de la Déclaration de Mexico), précisent les conditions d'indépendance, d'accès à l'information, de sécurité du mandat pour les magistrats et de capacité d'alerte en termes de diffusion des rapports ²⁰. À ces titres, bien que le Liban soit membre de ces instances, ces principes n'ont été retenus que de manière tout à fait marginale par les textes nationaux. En effet, la Cour des comptes libanaise dépend, dans sa dotation budgétaire, ses nominations et jusqu'éventuellement à la diffusion de ses travaux, du pouvoir exécutif, et donc très significativement de ses décisions. C'est là un paradoxe majeur. Sur le plan juridique, la Cour des comptes libanaise se voit pourtant accordée des compétences d'importance et inscrites dans le droit constitutionnel, qui devrait lui donner une place centrale dans le paysage institutionnel de la gouvernance financière ²¹. D'un point de vue institutionnel et politique, elle demeure dans la fragilité, exposée aux pressions et privée des moyens pour mener à bien sa mission. Cette contradiction explique largement l'éloignement entre le rôle que devrait jouer la Cour des comptes et la réalité du contrôle des finances publiques au Liban. L'évolution historique et juridique de la Cour des comptes libanaise manifeste donc l'existence d'une institution ancienne, légitimée par le droit, mais progressivement rendue inefficace par l'insécurité politique, le manque de réformes structurelles et la faiblesse des garanties d'indépendance ²². Un état de fait qui constitue une clé essentielle pour comprendre les dysfonctionnements actuels du contrôle financier au Liban, mais qui justifie aussi pleinement la nécessité pour nous d'établir une comparaison avec des dispositifs plus aboutis comme le dispositif en France ou celui d'autres États francophones ²³.

Section 2 – Organisation et composition

Pour comprendre le rôle et l'efficacité réelle de la Cour des comptes libanaise, il faut nécessairement analyser son organisation interne et ses organes. Pour une institution, le degré d'indépendance, la qualité du contrôle exercé et le niveau d'autorité dépendent largement de la structuration interne, du mode de recrutement des membres, ainsi que de la solidité des garanties qui protègent leur statut. Or, au Liban, l'organisation et la composition de la Cour des comptes montrent un décalage entre, d'une part, un modèle juridique inspiré des grandes juridictions financières européennes et, d'autre part, une institution placée sous les logiques politiques et administratives du fonctionnement du système libanais ²⁴. Dans sa forme et sa fonction, la Cour des comptes est organisée comme une juridiction financière collégiale, à savoir qu'elle est dirigée par un président, entouré de procureurs financiers et de magistrats qui se réunissent dans des chambres spécialisées, et cela montre bien l'influence directe du modèle français qui accorde une part importante à la collégialité, en tant que garantie de l'objectivité et de la rigueur des décisions. La logique veut que les comptes publics ne soient pas confiés à un seul individu, mais à plusieurs magistrats, permettant du dialogue contradictoire, de multicritères d'analyse et de limites à l'arbitraire ²⁵. Mais cette structure théorique s'affronte à des incertitudes de terrain majeures dans le cas libanais. Le nombre de magistrats en charge de la cour des comptes est très en deçà du volume de la finance publique libanaise et de la sophistication croissante des opérations budgétaires. Le contrôle de l'Etat, des municipalités, des établissements publics, des entreprises publiques, des organismes subventionnés nécessite des équipes non seulement nombreuses, mais aussi hautement qualifiées,

²⁰ (IDI, 2020)

²¹ (Nizar Saghieh & Fadi Ibrahim, 2025a)

²² (Stapenhurst & Titsworth, 2001)

²³ (Lara Eid Jreissati, 2025)

²⁴ (Kamar Damaj, 2013)

²⁵ (République française, 2024)

spécifiques ²⁶. Or la cour des comptes libanaise fonctionne avec des effectifs au contraire souvent vieillissants et à renouvellement insuffisant, qui luttent avec la surcharge de travail dans une logique incompatible avec un contrôle détaillé et systématique ²⁷.

Cette carence en ressources humaines est aggravée par une manque de spécialisation technique, la gestion publique contemporaine étant mécanisée à l'aide d'instruments tels que les partenariats Public-Privé, les marchés financiers, la dette, les fonds souverains voire les subventions croisées, la contrôle de ces instruments nécessitant des compétences pointu en comptabilité publique, en audit, en économie ou en droit financier, alors que la formation des magistrats de la Cour des Comptes libanaise repose largement sur une formation juridique classique, souvent sans poursuite en matière d'outils modernes de l'audit de performance, du contrôle du risque ou de l'évaluation des politiques publiques ²⁸ ; la structuration interne de la Cour en chambres sensées être spécialisées par type d'entité contrôlée, ou par nature des missions, aurait dû en organiser la fonctionnalité, control et mieux fonctionner en théorie, en pratique, la taille réduite des effectifs réunis amène souvent à une polyvalente contrainte, que les magistrats sont obligés d'improviser pour traiter des dossiers très différenciés parfois dans l'urgence sans le temps, ni les moyens nécessaires pour en approfondir la réflexion ²⁹. Cette situation est dommageable pour la qualité du contrôle et relève davantage d'un traitement formel que substantiel des dossiers. L'une des caractéristiques les plus problématiques de la Cour des comptes libanaise réside dans le mode de désignation des magistrats. Les textes en vigueur donnent une place cruciale au pouvoir exécutif pour la désignation des membres de la Cour, y compris à des postes aussi déterminants que la présidence ou le procureur financier. Cette implication directe de l'exécutif résulte en une dépendance structurelle qui s'oppose à la mission première de la Cour, qui est pourtant de contrôler l'action même de l'exécutif. L'institution destinée à surveiller l'utilisation des fonds publics est composée pour partie de magistrats dont la carrière dépend des autorités que ces magistrats ont pour mission de contrôler. L'indépendance du contrôle ne peut être que compromise ³⁰.

Ce rapport avec le pouvoir ne prend pas nécessairement la forme de contraintes ouvertes et manifestes, mais peut aussi être plus indirect, émerger dans la gestion des perspectives de carrière, des nominations ou renouvellements de mandats ou des avantages matériels accordés à ces magistrats ³¹. L'intégration de la nomination des magistrats dans un système fondé sur des équilibres politiques et confessionnels, systèmes de relations clientélistes, provoque une politisation de leurs nominations qui transforme le résultat final en un enjeu de répartition des postes à pourvoir, plutôt qu'un processus fondé sur le mérite et la compétence, et c'est cette politisation qui affaiblit la crédibilité de la Cour des comptes et donc la confiance du public dans son impartialité ³². Or, les garanties statutaires requises pour assurer le bon exercice de la Cour des comptes libanaise sont particulièrement fragiles. Loin des exigences internationales d'inamovibilité et donc de sécurité de carrière et de protection des magistrats contre des sanctions arbitraires, le statut des magistrats financiers au Liban est précaire. Leur carrière est souvent prise en charge selon des normes communes dans la gestion d'un personnel engagé dans le fonctionnement du système administratif. Cette présence dans un système administratif global expose inéluctablement le magistrat à la pression fondée sur des logiques hiérarchiques, politiques et hydro-

²⁶ (Theo Byl et al., 2022)

²⁷ (Amadu Sesay et al., 2009)

²⁸ (Jean-Michel SEVERINO, 2008)

²⁹ (M. Iain CAMERON et al., 2007)

³⁰ (Stephanie Bechara, 2025)

³¹ (Barré et al., 2007)

³² (Elissar Mourtada, 2021)

graphiques, incompatibles avec l'exercice d'une fonction juridictionnelle indépendante ³³. Cette fragilité statutaire se retrouve dans de nombreux aspects de la pratique de contrôle. Un magistrat qui sait que sa carrière dépendra de décisions rendues par le pouvoir politique ne saura pas s'engager dans des procédures susceptibles de mettre en cause des responsables importants. Il ne s'agit pas ici seulement du risque d'une intervention directe mais aussi de l'autocensure qui conduit les magistrats à limiter sciemment le champ de leur investigation en vue d'une paix institutionnelle ou personnelle ³⁴.

À ces difficultés s'ajoute un handicap manifeste au plan de la dotation en outils technologiques et en accès à l'information. Là où les systèmes de contrôle modernes allient bases de données intégrées, logiciels d'audit, systèmes de suivi des dépenses et outils d'analyse financière élaborés, la Cour des comptes libanaise fonctionne encore principalement sur des supports papier, des procédures lentes et des systèmes séparés ³⁵. Cette situation nuit à sa capacité à détecter les irrégularités, à analyser des flux financiers sophistiqués et à produire des rapports reposant sur des données fiables et exhaustives. Le manque de moyens matériels accentue ainsi les insuffisances d'organisation et de ressources humaines de la Cour. Même quand les magistrats se montrent décidés et compétents, des obstacles d'ordre pratique limitent l'efficacité de leur intervention. La mesure du contrôle devient formelle, tardive, parfois insuffisante et le risque devient considérable qu'elle n'agisse qu'en pratique d'ailleurs sur l'exécution budgétaire en cours, réduisant ainsi son impact réel sur la gestion publique ³⁶.

Aujourd'hui, il n'existe pas de réelle culture d'audit et de comptabilité. Dans un bon nombre de systèmes, les cours des comptes sont au cœur du contrôle public, contextuels, largement diffusés, et servant, souvent, de base à des réformes. Au Liban, la Cour des comptes demeure largement inconnue du grand public, ses travaux étant rarement commentés et le plus souvent ignorés par le monde politique. Cette marginalisation l'isole et affaiblit son influence. À cet égard, l'organisation et la composition de la Cour des comptes libanaise trahissent la distance existant entre un modèle juridique formel et un univers institutionnel ³⁷. Si les textes prévoient une juridiction financière structurée, collégiale, habilitée, la pratique se caractérise par une précarité des moyens, une dépendance politique et une vulnérabilité des garanties statutaires. Si cela contribue largement à réduire le rôle de cette Cour en matière de garde des finances publiques, cela témoigne également de la nécessité d'un cadre institutionnel qui, de nature structurelle, situerait véritablement les acteurs de la comptabilité publique en montrant leur degré d'autonomie ³⁸.

Au terme de l'analyse de la structure interne de cette organisation, il apparaît que le problème de la Cour des comptes libanaise n'est pas seulement d'ordre juridique, mais également institutionnel et culturel puisque tant que la nomination des magistrats sera contrôlée par la politique, tant que les ressources humaines et techniques seront insuffisantes, tant que l'indépendance statutaire ne sera pas garantie, la Cour des comptes ne parviendra à exercer qu'un contrôle limité, et souvent symbolique, des fonds publics (Alhassan Radeef, 2023). En définitive, la réforme de la Cour des comptes libanaise ne peut se satisfaire d'aménagements procéduraux. Elle requiert une refondation radicale de son organisation et de sa composition à la faveur de la constitution d'une institution véritablement indépendante, disposant de compétences, de moyens et d'une légitimité suffisants pour garantir le respect de la discipline financière de l'État. Sans une telle réforme, la Cour des comptes ne serait qu'un incongru corps conçu pour exister

³³ (Maya W. Mansour & Carlos Y. Daoud, 2010)

³⁴ (Barré et al., 2007)

³⁵ (Lee Sooyeon, 2021)

³⁶ (Alhassan Radeef, 2023)

³⁷ (Abir Ben Abdennebi, 2021)

³⁸ (Pierre JOXE, 2015)

dans les formes mais gravement appauvrie dès lors qu'il doit se prêter à l'exercice de sa mission, et incapable de répondre aux impératifs contemporains de la gouvernance financière effective au Liban ³⁹.

Chapitre II – La Cour des comptes en France

Section 1 – Fondements constitutionnels et légaux

La Cour des comptes française occupe une place singulière et centrale dans l'architecture institutionnelle de l'État, elle est l'une des plus anciennes institutions de contrôle financier au monde et un modèle pour de nombreux pays, singulièrement ceux de l'espace francophone ; elle se distingue par son efficacité et son autorité reposant sur deux piliers juridiques fondamentaux : l'une l'inscription dans la Constitution et l'autre l'existence d'un cadre cohérent de lois organiques et de textes normatifs définissant ses missions, son organisation et ses pouvoirs, éléments qui lui confèrent légitimité et autonomie, au point de la démarquer des institutions du même type dans les États du monde où le contrôle financier demeure politiquement fragile ⁴⁰. L'inscription constitutionnelle de la Cour des comptes est ainsi le fondement de son statut dans la mesure où elle est reconnue comme un organe indépendant, à l'assistance du parlement et du gouvernement sur le contrôle de l'exécution des lois de finances et à l'évaluation des politiques publiques. Cette inscription dans la Constitution ne se réduit pas à une simple mention formelle ; elle élève la Cour à une véritable autorité constitutionnelle, la plaçant au sommet de la hiérarchie des normes qu'elle protège des atteintes que les pouvoirs politiques pourraient lui porter ⁴¹. Par son inscription dans la Constitution, la Cour des comptes constitue une valeur constitutionnelle fondamentale au même titre que le Parlement, le Gouvernement ou le Conseil constitutionnel. Cette constitutionnalisation n'est que le résultat d'une longue évolution historique mettant constamment en évidence l'intérêt d'une responsabilité accrue de l'État en matière financière. Si, depuis sa création sous Napoléon, la Cour des comptes a progressivement vu son rôle élargi et de plus en plus renforcé, il n'en demeure pas moins qu'il a atteint à compter de la Ve République, puis des révisions intervenues ultérieurement, son niveau actuel ⁴². En lui donnant une place dans la Constitution, le constituant français a pour la première fois cru bon de garantir qu'une majorité politique ne pourra jamais remettre en cause le contrôle des finances publiques, fût-elle en puissance. La Cour est ainsi protégée contre toute tentative de suppression, de marginalisation ou de réduction arbitraire de ses compétences, sauf à engager une révision constitutionnelle, procédure lourde et politiquement coûteuse ⁴³.

Une telle protection constitutionnelle, qui s'entend droit et symbole, signifie sur le plan du droit, que les lois, les décrets ou la pratique administrative portant atteinte aux missions essentielles de la Cour des comptes pourraient faire l'objet d'un recours pour inconstitutionnalité ; cela veut dire, sur le plan du symbole, que la transparence financière et la reddition des comptes sont des valeurs essentielles de la République française. Le contrôle des finances publiques n'est pas un simple instrument technique, mais encore une exigence démocratique participant à la souveraineté populaire, les deniers publics étant largement le produit de l'impôt, qu'il convient d'utiliser selon la volonté du législateur ⁴⁴. La Constitution confie à la Cour des comptes une mission d'assistance au Parlement et au Gouvernement, ce qui témoigne d'une vision équilibrée de son rôle, qui n'est pas de donner forme et direction à une institution politique mais d'éclairer les pouvoirs publics par un éclairage objectif et rigoureux venant d'une autorité indépendante. Preuve en est que, à travers l'assistance qu'elle apporte au Parlement pour contrôler l'exécution des lois de finances, la Cour des comptes contribue d'autant mieux à assurer la capacité du

³⁹ (Maya W. Mansour & Carlos Y. Daoud, 2010)

⁴⁰ (Raphaël Piastra, 2025)

⁴¹ (Matthieu Conan, 2018)

⁴² (Claire BAZY-MALAUZIE, 2010)

⁴³ (Conseil Constitutionnel, 2024)

⁴⁴ (Louis Dutheillet de Lamothe et al., 2007)

pouvoir législatif à contrôler le pouvoir exécutif. En participant à l'amélioration de la gestion publique du Gouvernement, elle contribue à la performance et à la rationalité de l'action administrative ⁴⁵. Cette double fonction témoigne de la place stratégique que la Cour des comptes occupe dans le fonctionnement de l'État. Mais l'inscription constitutionnelle ne serait qu'une garantie formelle sans un ensemble de lois organiques et de textes normatifs précis. C'est bien ce cadre législatif et réglementaire qui donne corps à l'indépendance et aux compétences de la Cour. Ces lois organiques, adoptées selon une procédure renforcée et soumises au contrôle du Conseil constitutionnel, revêtent une place de choix dans l'ordonnancement juridique français. Elles constituent les règles essentielles relatives aux institutions constitutionnelles et en garantissent la stabilité ⁴⁶.

S'agissant de la Cour des comptes, les lois organiques ont joué un rôle déterminant pour la structuration de son statut et de ses missions : elles établissent les modalités de recrutement et de carrière des magistrats financiers, précisent la procédure de jugement des comptes, les modalités des contrôles et des enquêtes, les relations avec le Parlement et le Gouvernement ⁴⁷. Ce cadre organique permet d'obtenir une protection renforcée contre les intrusions politiques, car toute modification substantielle des règles qui régissent la Cour doit être conforme à une loi organique, c'est-à-dire un texte soumis à un processus législatif plus exigeant que celui des lois ordinaires. Le statut juridique des magistrats de la Cour des comptes repose sur des garanties d'indépendance, d'inamovibilité et de neutralité ⁴⁸. Pour accéder à ces fonctions, leur recrutement repose sur des concours et des procédures au mérite qui conduisent à professionnaliser l'institution et à renforcer sa crédibilité. De même, le parcours professionnel des magistrats est protégé de toute pression politique, garantissant ainsi l'indépendance nécessaire à leur mission de contrôle et de jugement. Non seulement elles sont proclamées, elles sont inscrites dans des textes normatifs précis, qui sont contrôlés par les juridictions compétentes. En plus des lois organiques, la Cour des comptes est soumise à un ensemble de lois ordinaires et de textes réglementaires qui précisent ses missions et ses modes de fonctionnement ⁴⁹. Ces textes précisent notamment les modalités du contrôle de la gestion publique, des audits, de la publication des rapports, du suivi des recommandations. Ils lui permettent, dans le cadre constitutionnel et organique qui garantit son indépendance, d'adapter ses pratiques à l'évolution de l'État et des finances publiques. L'une des caractéristiques les plus notables du modèle français est la précision et la cohérence de ce cadre normatif ⁵⁰. Les missions de la Cour des comptes ne sont pas laissées à l'arbitraire ou à la libre interprétation, elles sont formellement définies par la loi. La Cour a compétence pour contrôler l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, les organismes de sécurité sociale et plus généralement toute entité qui reçoit des fonds publics. Cette compétence étendue lui permet d'exercer une surveillance globale sur l'ensemble du secteur public, ce qui est essentiel dans un contexte de décentralisation et de diversification des modes de gestion ⁵¹.

La loi dote aussi la Cour des comptes de pouvoirs d'investigation significatifs, ceux-ci lui permettant de demander communication de tous documents utiles, d'opérer des contrôles in situ, d'auditionner les responsables publics et de faire appel à des experts. Ces pouvoirs sont nécessaires pour assurer l'efficacité du contrôle et ne pas réduire l'institution à un simple organe consultatif, sans réelles capacités d'action ⁵². De surcroît, la loi organise la publicité des travaux de la Cour, prévoyant ainsi la publication de ses

⁴⁵ (République française, 2008)

⁴⁶ (Yann Le Foll, 2011)

⁴⁷ (Matthieu Conan, 2018)

⁴⁸ (République française, 2024)

⁴⁹ (UNESCO, 1999)

⁵⁰ (République française, 2013)

⁵¹ (République française, 2023)

⁵² (Jean MARTIN, 2022)

rapports annuels et thématiques, ce qui autorise la transparence et la possibilité pour le public et les médias de s'approprier les résultats du contrôle. Le cadre juridique Français, enfin, accorde des dispositions concernant le suivi des recommandations de la Cour des comptes, puisque les administrations et les organismes contrôlés doivent obligatoirement répondre aux observations qui leur sont proposées et justifier les mesures prises pour qu'elles puissent être mises en œuvre ⁵³. Cela instaure un dialogue institutionnalisé entre la Cour et les gestionnaires publics, et transforme l'exercice du contrôle en instrument d'amélioration de la gestion publique. La complémentarité et la synergie entre l'énoncé du texte constitutionnel et celui des lois organiques neutralisent au fond le risque de contradiction, tout en construisant une articulation solide ⁵⁴. Les dispositions constitutionnelles garantissent les principes fondamentaux en attribuant à la haute juridiction son existence et en lui préservant son indiscutable indépendance, lorsque les lois organiques et les règlements d'application en précisent les modalités d'exercice. Cette conception dérigiste et cette architecture juridique tendent à confirmer que la Cour des comptes est une véritable institution, certes symbolique mais aussi et avant tout un acteur éminent et efficace de la gestion des finances publiques ⁵⁵.

Cette assise juridique explique en grande partie l'ampleur de l'influence nationale et internationale de la Cour des comptes française. Ses rapports sont largement utilisés par le Parlement, le Gouvernement, les juges et les chercheurs, nourrissant les débats publics et faisant avancer les réformes de l'action publique. Dans le monde francophone, le modèle français est souvent cité comme une référence lors de la création ou la modernisation d'institutions supérieures de contrôle ⁵⁶. En définitive, la base constitutionnelle et légale de la Cour des comptes traduit bien une conception exigeante de la démocratie financière. En constitutionnalisant le contrôle des finances publiques et en le rendant fonctionnel au moyen de lois organiques précises et protectrices, le droit français a conçu une institution d'autorité, d'indépendance et d'efficacité. Ce modèle est un point de repère utile pour examiner les lacunes et perspectives de réforme des cours des comptes dans d'autres États, comme au Liban ⁵⁷.

Section 2 – Organisation institutionnelle

La Cour des comptes française est l'un des organes les plus aboutis du dispositif de contrôle des finances publiques, au sein duquel son organisation institutionnelle est bâtie sur une architecture interne particulièrement élaborée garantissant, au sein d'un même système, expertise technique, collégialité de la décision et indépendance par rapport aux pouvoirs politiques ⁵⁸. Deux éléments structurants dominent cette organisation : d'une part, l'existence de chambres et de formations de jugement de nature spécialisée, car la qualité et la rigueur du contrôle dépendent largement du bon fonctionnement des commissions; chambres de la Cour ou formations des chambres du contentieux; dont l'expertise est le garant ; d'autre part, une série de règles ayant valeur institutionnelle forme un cadre protecteur d'indépendance de la Cour, tout en régissant simultanément les relations entre la Cour, le Parlement et le Gouvernement ⁵⁹. Ces deux dimensions confèrent à la Cour des comptes française une capacité unique d'exercer un contrôle effectif, crédible et reconnu des règles de gestion des fonds publics. L'organisation des chambres spécialisées occupe la position centrale de son organisation interne. Cette structuration est le seul moyen de maîtriser la complexité croissante des finances publiques par la diversification des politiques publiques, la multipolarité des acteurs et la technicité des mécanismes budgétaires. Chaque

⁵³ (Olivier BONNEFOY, 2015)

⁵⁴ (Simon Wangani, 2011)

⁵⁵ (Markus Böckenförde et al., 2016)

⁵⁶ (France, 2001)

⁵⁷ (République française, 2008)

⁵⁸ (La Diversification Des Activités de La Cour Des Comptes, 2011)

⁵⁹ (Cour de la Cassation, 2018)

chambre, dans chaque domaine de l'action publique, que ce soit l'État, les collectivités locales, la sécurité sociale, les établissements publics ou les grands ministères, assure une spécialisation dans le service du contrôle, qui permet aux magistrats d'accumuler les connaissances nécessaires pour devenir des experts dans le secteur de l'action publique soumis à son contrôle ⁶⁰. Cela permet de produire des analyses pertinentes et de prendre des décisions de qualité. Le partage du travail entre les chambres repose sur une logique de compétences et de continuité de la mission des magistrats (massés dans une même chambre). Les magistrats affectés à une chambre sont en principe affectés sur plusieurs années mouvements aux mêmes entités et aux mêmes politiques publiques, ce qui leur permet d'en comprendre les mécanismes, les points de blocage et les évolutions ⁶¹. Ce capital de connaissances est un vrai atout pour détecter les dysfonctionnements, le risque ou les zones de danger susceptibles d'être identifiées dans l'action publique. Il contribue aussi à asseoir l'autorité de la Cour, les entités contrôlées sachant que leurs comptes et leur gestion seraient examinés par des comptables connaissant leur affaire, leurs enjeux réels ⁶².

Les chambres ne se limitent pas à être des unités administratives ; elles sont également des formations juridictionnelles. Au sein de la fonction juridictionnelle de la Cour, elles participent au jugement des comptes tenus par les comptables publics, sur la base d'une procédure contradictoire dans laquelle les comptables sont invités à faire valoir leurs observations et à être défendus contre les griefs présentés par les rapporteurs ⁶³. Les décisions sont prises collégialement (aucun magistrat ne saurait imposer son point de vue seul) ; la collégialité est la garantie essentielle contre l'arbitraire et contre les erreurs, en permettant le débat d'idées et la confrontation des analyses internes. Les formations de jugement sont cruciales pour la crédibilité de la Cour des comptes, car elles matérialisent la dimension juridictionnelle d'un organisme qui positionne la Cour française au-dessus de nombre de ses pairs qui assurent simplement des contrôles financiers ⁶⁴. En effet, qu'elle soit capable de juger librement, de constater les irrégularités lorsqu'elles existent, et, le cas échéant, de mettre en cause la responsabilité des comptables publics, donne une portée particulière à ses décisions. Cette qualité juridictionnelle constitue une valorisation et une distinction par rapport à un simple organe d'audit, de contrôle ou de conseil. Mais l'organisation en chambres ne se réduit pas à la fonction juridictionnelle ⁶⁵. Les chambres ont aussi la charge de produire les rapports publics, les audits de performance, les évaluations de politiques publiques et, dans ce cadre, conçoivent des enquêtes, retiennent des éléments de la comptabilité, auditionnent des personnes en responsabilités et formulent des recommandations. Ces travaux sont ensuite rassemblés à la Cour pour en faire l'objet d'une publication, qu'elle soit annuelle ou thématique. C'est donc cette articulation entre le travail des chambres et la publication d'office qui permet d'assurer la double exigence de spécialisation et de cohésion institutionnelle ⁶⁶.

Pour autant, la qualité de cette organisation interne serait finalement insuffisante en l'absence de solides garanties d'indépendance. La Cour des comptes française bénéficie d'un statut institutionnel la propre des harmonieuses des pressions politiques tout en organisant ses relations avec les pouvoirs publics. Cette indépendance ne signifie pas isolement mais autonomie pour l'exercice des missions. Les magistrats de la Cour sont recrutés selon des procédures méritocratiques, principalement par voie de concours, garantissant compétence, neutralité politique et professionnalisme ⁶⁷. L'encadrement de leur carrière par

⁶⁰ (Stéphanie FLIZOT, 2011)

⁶¹ (Valérie Sagant et al., 2024)

⁶² (République française, 2013)

⁶³ (Aurélié Duffy-Meunier, 2010)

⁶⁴ (Jade Chaput, 2019)

⁶⁵ (Éric Landot, 2021)

⁶⁶ (Benzerafa Alilat Manel et al., 2023)

⁶⁷ (OCDE, 2022)

des règles rigoureuses présentées sous forme de codes en vue de leur inamovibilité et de leur sécurité est fait pour assurer la protection de l'exercice de leurs missions et du bon déroulement d'une éventuelle procédure disciplinaire. Un magistrat ne peut en effet être muté, sanctionné ou révoqué à raison des conclusions de ses travaux. Seule une telle protection permet aux magistrats d'exercer un contrôle impartial, ascendant sur les pouvoirs politiques ou administratifs, y compris en cas de mise en cause de leur responsabilité à l'occasion d'une opération de contrôle ⁶⁸. L'indépendance de la Cour garantit son autonomie d'organisation et budgétaire. La Cour possède une grande liberté d'utilisation de ses ressources, bien que son budget soit inscrit dans la loi de finances, et peut ainsi organiser ses travaux, recruter et former ses personnels, et investir dans des outils modernes d'audit et d'analyse. L'autonomie financière est donc déterminante pour son efficacité, car elle empêche le pouvoir exécutif d'exercer un contrôle indirect en réduisant les moyens de l'institution ⁶⁹.

La régulation des relations de la Cour des comptes avec le Parlement et le Gouvernement par le droit. La Cour assiste le Parlement par la fourniture d'analyses, de rapports et d'avis qui participent à la bonne mise en œuvre du contrôle de l'exécution des lois de finances et à l'évaluation de l'action publique. Cette aide au Parlement renforce le contrôle du législatif et contribue à l'équilibre des pouvoirs. En même temps, la Cour fait preuve d'indépendance puisqu'elle s'auto-saisit des thèmes qu'elle contrôle et publie ses rapports sans avoir à obtenir au préalable l'accord du Parlement ou du Gouvernement ⁷⁰. La relation avec le Gouvernement fonctionne dans une tension productive entre coopération et contrôle. D'un côté, la Cour peut être saisie par le Gouvernement pour la réalisation d'audits ou d'évaluations de sujets précis. D'un autre côté, elle exerce un contrôle indépendant de l'action gouvernementale et n'hésite pas à émettre en public des critiques lorsque la gestion des finances publiques présente des déficiences. Cette capacité à critiquer ouvertement l'exécutif constitue une des manifestations les plus frappantes de l'indépendance de la Cour ⁷¹. La publication des rapports en constitue un autre tout aussi essentiel. Il est à noter que les rapports de la Cour des comptes sont rendus publics et largement diffusés, ce qui permet aux citoyens, aux journalistes ou chercheurs de se documenter sur les résultats du contrôle. La transparence invite ainsi les gestionnaires publics à la responsabilité et contribue à prévenir des observations étouffées ou passées sous silence. L'exposition des travaux de la Cour en fait également un acteur du débat démocratique dont les analyses sont finalement susceptibles d'influencer les politiques publiques ⁷².

Chapitre III – Les Cours des comptes dans l'espace francophone

Le cadre francophone représente une terre d'élection pour la comparaison interinstitutionnelle de type Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques. Nombre d'États francs, héritiers d'un droit hautement influencé par le modèle français, ont constitué leurs dispositifs de contrôle financier à partir de cours des comptes leur conférant des prérogatives purement juridictionnelles et administratives. Pour autant, si la déférence au modèle français est manifeste, les itinéraires institutionnels de ces juridictions financières sont marqués par les contextes politiques, économiques et constitutionnels de chaque pays ⁷³. L'observation de l'espace permet alors de mesurer la diffusion d'un modèle et les multiples aménagements qu'il a connus. Les Institutions Supérieures de Contrôle souvent désignées par les acronymes ISC, occupent jusque et y compris aujourd'hui une place centrale dans la gouvernance financière moderne, en tant qu'organes chargés de s'assurer que l'argent public a été utilisé conformément à la loi, de contrôle de la régularité des comptes, et d'évaluation de la performance de

⁶⁸ (Evangeline PERSONENI, 2007)

⁶⁹ (Marcel ROGEMONT, 2013)

⁷⁰ (Pascal Jan, 2013)

⁷¹ (Didier MIGAUD, 1998)

⁷² (Didier Linotte, 2019)

⁷³ (ISLA, 2024)

l'action publique ⁷⁴. Ce que l'on note dans l'espace francophone, c'est généralement la nature juridictionnelle de ces institutions qui, contrairement à beaucoup de systèmes anglo-saxons dans lesquels le contrôle financier est généralement du ressort de bureaux d'audit sans pouvoir juridictionnel, ne se limitent pas à produire des audits et des rapports mais rendent des décisions revêtues de la force du droit. L'essor du modèle français dans l'espace francophone est le résultat d'une histoire juridique commune qui a marqué réellement le droit public du XXe siècle, celle de la colonisation, de la coopération administrative, mais également celles d'un droit public français qui a durablement influencé un ensemble de pays par l'établissement d'une Cour des comptes ⁷⁵. Celles-ci ont accompagné, dans de nombreux pays, la montée de l'État moderne, notamment dans le cadre des indépendances, comme autant d'instruments de crédibilité financière, censés garantir la bonne utilisation des fonds publics, notamment auprès de partenaires internationaux. Leurs degrés d'indépendance ou d'efficacité, cependant, varient considérablement d'un pays à l'autre ⁷⁶.

Le Maroc constitue un exemple particulièrement éclairant. La Cour des comptes marocaine est dotée d'un ancrage constitutionnel et d'un statut relativement solide, couplé à des prérogatives tant juridictionnelles que de contrôle de la gestion publique. Dans le cadre de ce mouvement réformateur, notamment en cours de réalisation durant les deux dernières décennies, le Maroc a progressivement renforcé les attributions de sa Cour des comptes par l'élargissement de son domaine de compétence ainsi qu'une meilleure publicité de ses rapports ⁷⁷. La diffusion régulière de rapports détaillés sur les gestions des ministères, des collectivités territoriales et des établissements publics concourt au renforcement de la transparence et à la sensibilisation de l'opinion sur les questions de gouvernance financière. Cette évolution active et manifeste l'opportunité d'un État francophone de s'approprier le modèle français tout en l'actualisant aux réalités internes dans le sens d'un meilleur contrôle des comptes. Il en va également de l'expérience tunisienne : la réforme des institutions de contrôle a été placée au cœur du processus, depuis la révolution de 2011 ⁷⁸. Dans le cadre de son action, la Cour des comptes tunisienne a vu ses pouvoirs se renforcer depuis 2014, notamment dans le contrôle des finances publiques mais aussi dans la surveillance du financement des partis et des campagnes électorales. Ce renforcement se veut la reconnaissance du rôle central que peut jouer une juridiction financière dans la lutte contre la corruption mais aussi dans la démocratie. Reste que la Cour tunisienne fait face à des problèmes en matière de moyens humains ainsi que de pressions politiques ayant parfois pour effet de limiter l'impact de son travail ⁷⁹.

Pour sa part, au Sénégal où existe également une Cour des comptes calquée sur le modèle français, à compétences juridictionnelles et administratives, cette institution joue un rôle important dans le contrôle de l'exécution du budget et la vérification des comptes des collectivités territoriales. Actuellement, les réformes ont tenté de consolider son indépendance et d'augmenter la publication de ses rapports. Cependant, à l'instar des autres pays d'Afrique francophone, la Cour des comptes sénégalaise fonctionne sous le poids de contraintes structurelles, telles que la faiblesse des ressources, le maillage administratif complexe, ainsi que des pressions politiques qui résument la possibilité et l'effectivité dans l'exercice de ses missions ⁸⁰. Enfin, le Québec illustre, bien qu'étant dans un autre cadre institutionnel, une autre forme de l'influence du modèle français : le Vérificateur général du Québec, dotée de fonctions analogues à

⁷⁴ (INSU, 2012)

⁷⁵ (Viet Ha Tran Vu & Phu Dao-Le Flécher, 2023)

⁷⁶ (Matthieu Boussichas & Patrick Guillaumont, 2024)

⁷⁷ (OECD, 2023)

⁷⁸ (Bruno Acar & Xavier Giguët, 2020)

⁷⁹ (Amel ELLOUMI BAOUAB & Mouna MSEDDE, 2020)

⁸⁰ (Constitutional Council, 2010)

celle d'une Cour des comptes, agit dans un cadre juridique marqué par la tradition de droit public francophone, tout en s'imprégnant d'éléments du modèle nord-américain d'audit. Ce croisement est caractéristique de la capacité du modèle français à se déployer dans des environnements juridiques et politiques disparates ⁸¹. Au Québec, la forte tradition de transparence, la publication automatique des rapports, le suivi actif du Parlement dans la mise en œuvre des recommandations, assurent une efficacité du contrôle financier. Au-delà des cas précités, l'espace francophone reste traversé par une pluralité de régimes de fait et de niveaux de performance ⁸². La France a ouvert la voie à un renforcement progressif de l'indépendance et de l'autorité de ses juridictions financières, d'autres pays n'avance pas, pour l'instant au-delà d'un contrôle formel. Partout, cependant, la logique institutionnelle, commune à tous les pays, reste celle de la reddition des comptes et du contrôle juridictionnel, héritée de la tradition française ⁸³.

L'influence du modèle français se manifeste non seulement dans l'organisation institutionnelle, mais aussi dans les méthodes de travail et la culture professionnelle des magistrats financiers. La collégialité, la spécialisation par chambres, la procédure contradictoire et la publication de rapports sont autant d'éléments qui ont été largement diffusés dans l'espace francophone ⁸⁴. Cette convergence est renforcée par la coopération internationale, notamment au sein d'organisations telles que l'Association des Institutions Supérieures de Contrôle ayant en Commun l'Usage du Français, qui favorise l'échange de bonnes pratiques et la formation des magistrats. Toutefois, cette influence ne doit pas masquer les limites du transfert institutionnel. Le modèle français, conçu dans un contexte d'État centralisé et de forte tradition administrative, ne peut être reproduit mécaniquement dans des pays où les structures étatiques sont plus fragiles ou où les rapports de pouvoir sont différents. Dans certains États, la Cour des comptes existe juridiquement mais demeure politiquement marginalisée, faute de garanties suffisantes d'indépendance ou de moyens adéquats ⁸⁵. Cette situation met en évidence l'importance du contexte institutionnel et politique dans la mise en œuvre du contrôle financier. Mais la prise de conscience croissante du besoin de transparence et de responsabilité financière est mise en lumière dans plusieurs réformes engagées récemment dans certains pays francophones. La publication des rapports, la mise à disposition du public des informations concernées et l'implication des parlements dans le suivi des recommandations sont autant d'éléments qui contribuent à renforcer l'impact des Cours des comptes ⁸⁶. Pour certaines d'entre elles, ces réformes ont même permis de faire émerger des dysfonctionnements importants et d'ouvrir des débats publics sur la gestion des finances publiques : elles ont ainsi permis la mise en lumière de la capacité démocratique de ces institutions.

En conclusion, l'analyse des cours des comptes dans l'espace francophone montre que le modèle français est une référence forte, durable, mais en fonction de conditions nationales déterminantes pour son efficacité – dans les pays ayant des garanties solides d'indépendance et une culture de la reddition des comptes, les cours des comptes peuvent avoir un véritable impact sur la gouvernance ; là où ces conditions ne sont pas réunies, ces institutions sont risquées de rester symboliques et d'avoir peu d'impact en matière de gestion publique. Cette diversité de situations offre un enseignement intéressant pour la réflexion portant en particulier sur la réforme et la mise en valeur des institutions de contrôle dans des pays gravement touchés par la crise de la gouvernance financière ⁸⁷.

⁸¹ (Lévesque, 2022)

⁸² (Kouame N'Guessan, 2015)

⁸³ (Yves TAVERNIER, 2000)

⁸⁴ (Audrey OUDOUL, 2016)

⁸⁵ (Ghada Waly & Harib Al Amimi, 2023)

⁸⁶ (OCDE, 2017)

⁸⁷ (Sibi Bonfils et al., 2013)

DEUXIÈME PARTIE : MISSIONS, COMPÉTENCES ET MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Chapitre I : Les missions de la Cour des comptes

Section 1 – Les missions juridictionnelles

Les fonctions juridictionnelles constituent le cœur historique et conceptuel de la Cour des comptes. Elles matérialisent l'idée de base qui veut que toute personne responsable d'une action incluant l'utilisation de fonds publics soit responsable devant une juridiction spécialisée, indépendante et dotée de toutes les ressources légales. Cette fonction juridictionnelle dont la Cour des comptes dispose fait d'elle plus qu'un simple organe d'audit ou d'inspection administrative et lui accorde son droit distinctif, fondé sur l'autorité de juger et le pouvoir de sanctionner les irrégularités financières ⁸⁸. Le procès des comptes est le cœur de cette mission. Il consiste à contrôler si les comptables publics, qui sont les agents chargés d'effectuer les opérations financières pour le compte de l'État ou pour celui d'un organisme public, respectent la discipline des règles de la comptabilité publique. La Cour passe en revue les pièces justificatives, les écritures comptables, les flux financiers pour vérifier que toute recette a bien été perçue et que toute dépense a été légalement engagée, liquidée et payée ⁸⁹. Cette procédure n'a pas seulement pour but d'assurer la régularité formelle des opérations financières mais aussi la sincérité et la traçabilité de chaque opération. Lorsque la Cour des comptes relève que quelque chose ne va pas, elle peut mettre en cause la responsabilité du comptable public. Cette responsabilité est traditionnellement de nature personnelle et pécuniaire, en ce sens que le comptable public peut être amené à rembourser sur ses propres deniers ce qui manque ou a été indûment dépensé ⁹⁰. Elle constitue un puissant instrument de discipline financière, qu'elle est incitée à respecter tout particulièrement en résultant de la responsabilité pécuniaire des agents dans le traitement des opérations d'exécution. De fait la responsabilité des comptables publics repose dans le sentiment que celui qui tient matériellement les fonds publics en est responsable au-delà des ordres qu'il aurait pu recevoir ⁹¹.

La fonction juridictionnelle de la Cour des comptes vise à la fois à réprimer et à prévenir les irrégularités, et notamment à donner à la soumission des comptes jugés par la Cour une méthode de conviction et de couleur non pas judiciaire mais bien celle du respect des règles, et donc celle de la fiabilité et de la prudence dans leur réglementation interne. En ce sens, la Cour des comptes contribue à la construction d'une promotion du sens juridique et de la prudence financières dans l'administration ⁹².

Section 2 – Les missions administratives et consultatives

En dehors de ses fonctions juridictionnelles, la Cour des comptes est dotée de compétences administratives et consultatives qui témoignent d'une modernisation du contrôle financier. Dans les États contemporains, la bonne gouvernance ne consiste pas seulement à respecter les règles, mais adhérer au bon sens économique, efficace et productif ⁹³. La Cour des comptes a un rôle prépondérant dans cette autorégulation, puisqu'elle évalue les modalités d'utilisation des ressources publiques pour atteindre les objectifs des politiques publiques. Le contrôle de la gestion est la première dimension de ces compétences. Il ne s'agit plus seulement de vérifier la légalité de la dépense, mais aussi de s'assurer de sa justification, de sa pertinence, de sa rentabilité ⁹⁴. La Cour examine l'organisation des services, les choix budgétaires, les déroulements procéduraux, les résultats obtenus. Elle s'efforce de savoir si les moyens mis en œuvre sont bien proportionnés ou convenables au regard des objectifs recherchés et de

⁸⁸ (Cours de Compte, 2023)

⁸⁹ (République française, 2025)

⁹⁰ (Germaine Agbessi, 2020)

⁹¹ (Yves Gabriel Djeya Kamdom, 2024)

⁹² (Imad Ben Yachrak & Nissrine Al Maghribi, 2023)

⁹³ (EDOUARD LAFERRIÈRE, 2020)

⁹⁴ (Le contrôle de gestion dans les administrations publiques modernes, 1996)

déterminer si les ressources publiques ont été employées convenablement. Ce contrôle permet de déceler tout gaspillage, toute redondance, toute inefficacité voire toute faute commise dans les décisions publiques. Le contrôle des politiques publiques poursuit cette logique et scrute les résultats et les effets des politiques publiques ⁹⁵. La Cour des comptes s'attache à savoir si une politique, un programme ou une réforme a atteint ses objectifs. Elle peut ainsi apprécier l'efficacité d'un dispositif social, l'effet d'un investissement public, la pertinence d'une stratégie gouvernementale. Elle a tout son sens dans un contexte de rigueur budgétaire retirant toute évidence dans la justification d'une dépense au nom de l'intérêt qu'elle présente sur le plan social et économique ⁹⁶.

Les observations et recommandations constituent en fin de compte la dimension la plus fructueuse des missions administratives de la Cour des comptes. À l'issue de ses contrôles et de ses évaluations, la Cour formule des observations et des recommandations de réforme tendant à améliorer la gestion publique. Celles-ci peuvent porter sur des évolutions juridiques, des mutations administratives, des ajustements budgétaires ou des modernisations procédurales ⁹⁷. Bien qu'elles n'aient aucune force obligatoire, les recommandations n'en exercent pas moins une influence forte car elles reposent sur une expertise indépendante et sur une analyse profonde des réalités financières et administratives. Par ce biais, la Cour des comptes, par ses missions administrative et consultative, ne constitue pas tout simplement une sphère de sanction ou de contrôle mais se positionne comme un acteur de la modernisation de l'Etat, participant à orienter l'action publique vers une plus grande transparence, une efficacité accrue et un souci de responsabilité plus affirmé ⁹⁸.

Chapitre II – Les mécanismes et procédures de contrôle

L'efficacité de la Cour des comptes n'est pas seulement fonction de la diversité de ses compétences, mais également des divers mécanismes au moyen desquels elle conduit son contrôle. Ces mécanismes assurent la manière concrète selon laquelle la Cour intervient dans le cycle de gestion publique, c'est-à-dire dans le temps qui va de la préparation de la décision financière jusqu'à l'évaluation de ses résultats. Dans ce sens, le contrôle des finances publiques n'est pas un acte unique, mais un processus continu en plusieurs étapes dont on peut croiser les différents moments d'intervention et les divers instruments d'analyse. C'est ce croisement qui permet à la Cour des comptes d'exercer sa mission de garantie de la légalité, de la transparence et de la bonne gestion.

Section 1 – Les types de contrôle

Les Cours des comptes disposent de plusieurs formes de contrôle qui se distinguent par leur moment dans le processus budgétaire et leur finalité. Ces types de contrôle couvrent l'ensemble du cycle de la dépense publique, de sa préparation à sa finalisation. Le contrôle a priori est celui qui vise à intervenir avant l'exécution de certaines opérations financières, en vue de prévenir les irrégularités. Il consiste à contrôler, avant leur effet, la conformité juridique des engagements de dépense ou des décisions financières ⁹⁹. C'est un contrôle se situant en amont, à vocation préventive, évitant la mise en œuvre d'actes contraires à la loi ou aux règles budgétaires. Par l'examen des projets de contrats, d'engagements ou de décisions financières, la Cour des comptes ou les autorités qui lui sont rattachées sécurisent juridiquement l'action administrative et limitent les risques de détournement ou de mauvaise gestion. Le contrôle a posteriori est celui qui intervient après l'exécution des opérations financières ¹⁰⁰. Ce contrôle, qui s'avère être la modalité la plus classique du contrôle des finances publiques, est assuré par la Cour

⁹⁵ (Viapiana, 2021)

⁹⁶ (Carole Pretorius & Nico Pretorius, 2009)

⁹⁷ (Yves Jego & Jean-Louis Dumont, 2005)

⁹⁸ (Viapiana, 2021)

⁹⁹ (Paulin IBANDA KABAKA, 2025)

¹⁰⁰ (AFA, 2021)

des comptes qui vérifie les comptes, les justifications de dépenses et les effets des politiques mises en oeuvre pour vérifier la régularité des opérations et le respect des objectifs fixés. Ce contrôle a pour fonction de mettre à jour les irrégularités, mais également de s'enquérir de l'efficacité et de l'efficience de la dépense publique. Il inscrit en effet les gestionnaires dans une logique de reddition des comptes dans laquelle ils doivent justifier a posteriori l'utilisation des fonds qui leur ont été confiés ¹⁰¹.

Le contrôle concomitant est le type de contrôle qui relève de la première catégorie, à cheval sur l'approbation du projet et l'achèvement du projet. En effet, il consiste précisément à suivre l'achèvement des opérations financières, c'est-à-dire à exécuter les opérations financières pour repérer d'éventuelles anomalies au fur et à mesure en opérant des interventions avant que les anomalies ne dépassent un seuil acceptable ¹⁰². Elle est par excellence la forme de contrôle appropriée pour les projets de grande ampleur tels que les investissements publics ou les programmes pluriannuels à risque financier et à enjeu économique très important, au service de l'objectif de correction des dérapages, en tout cas du contrôle de l'opérateur, puisque ce contrôle est pour chaque opération qui relève d'une autorité de contrôle aussi qualifiée, puisque l'exécution est totalement surveillée. Les types de contrôles ne sont pas exclusifs ¹⁰³. En effet le contrôle a priori qui a pour objet la protection de la légalité des décisions, le contrôle concomitant qui permet la mise en oeuvre de décisions et le contrôle a posteriori qui permet d'en tirer des enseignements pour demain ¹⁰⁴.

Section 2 – Les outils et méthodes de contrôle

La Cour des comptes utilise un vaste répertoire d'outils et de méthodes pour réaliser ses missions. Ces outils permettent à la Cour d'explorer les différentes dimensions de la gestion publique. Ils illustrent la diversité des cas de contrôle et des formes de contrôle – juridictionnelles, administratives ou consultatives. Les rapports sont l'un des outils les plus prestigieux et les plus efficaces du contrôle par la Cour des comptes. À travers une stylisation propre et une variété sans cesse renouvelée d'éléments clés, ils expriment les constats, analyses et recommandations de la Cour dans ses rapports annuels ou thématiques ¹⁰⁵. Ce faisant, ils sont au cœur des efforts de transparence financière à destination du Parlement, des autorités publiques et des citoyens, car ils livrent les résultats du contrôle. Les rapports n'ont pas pour mission d'énoncer et de dénoncer des irrégularités ; ils doivent également tracer des pistes de réforme et participer au débat public sur les finances publiques. Les audits font l'objet d'un autre instrument fondamental qu'est l'audit qui permet à la Cour des comptes de procéder à un examen approfondi des modèles de gestion d'un organisme, d'un programme ou d'une politique publique ¹⁰⁶. Le champ de l'audit ne se limite pas à la vérification comptable, mais il portera aussi sur le processus la décision, l'organisation administrative, la performance et le risque. Cette approche généraliste permet à la Cour des comptes de déceler les faiblesses structurelles de la gestion du public et d'éclairer ses recommandations visant à améliorer l'efficacité et la transparence ¹⁰⁷. Les enquêtes et investigations viennent se greffer à cet arsenal. Celles-ci permettent à la Cour de s'informer, d'auditionner des responsables, de consulter des documents ou de contrôler sur place. Ces prérogatives de contrôle sont vitales pour assurer la crédibilité du contrôle, car elles permettent à la Cour d'aller au-delà des déclarations de principe et d'accéder à la réalité des pratiques administratives ¹⁰⁸. En matière de soupçon

¹⁰¹ (Diamond, 2002)

¹⁰² (Wilfrid Azan, 2011)

¹⁰³ (Émile Quinet, 2013)

¹⁰⁴ (AFA, 2021)

¹⁰⁵ (Nizar Saghie & Fadi Ibrahim, 2025c)

¹⁰⁶ (ParlAmericas, 2016)

¹⁰⁷ (Benoît Pigé, 2011)

¹⁰⁸ (Salvatore Saguès & Sara Dezalay, 2021)

de fraude, de mauvaise gestion ou de corruption, les enquêtes sont décisives pour révéler les dysfonctionnements. Dans la combinaison des rapports, audits et enquêtes, la Cour des comptes dispose d'un véritable arsenal méthodologique afin d'investiguer aussi bien les régularités juridiques que les performances économiques et la responsabilité démocratique. Cette panoplie d'outils permet de calibrer l'intervention de la Cour aux contingences de chaque affaire et de répondre aux multiples problématiques de la gestion publique contemporaine ¹⁰⁹

Chapitre III – Étude comparative des pouvoirs et de l'efficacité du contrôle

L'examen comparé, attentionné et rigoureux, des cours des comptes incite à dépasser l'approche purement descriptive pour mieux interroger la réalité du pouvoir de contrôle des finances publiques qu'elles exercent. En effet, une Cour des comptes qui existe est loin de garantir a priori, à elle seule, la transparence, la discipline budgétaire ou la lutte contre la corruption. Ce sont les compétences dont elle dispose d'une part, son indépendance d'autre part, ses moyens institutionnels et la capacité à influencer les politiques des décideurs publics d'une façon concrète qui assurent la réalité du contrôle ¹¹⁰. Les écarts de fonctionnement, et même la dynamique des pouvoirs des quelques cours comparées, ici le Liban, la France, des pays francophones, puis l'ampleur des effets controversés en termes de gouvernance financière, éclairent bien la problématique. Le cas du Liban d'ailleurs face à celui de la France est particulièrement éclairant. Le contraste est saisissant entre une institution juridiquement présente, mais politiquement affaiblie et une juridiction financière forte et reconnue ¹¹¹. Au cœur de la constitution, d'une part ; avec des compétences élargies en pratique et un accès large aux informations financières, d'autre part. Elle peut exercer un contrôle sur l'ensemble des unités qui reçoivent des fonds publics, qu'il s'agisse de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, de la sécurité sociale, de certains opérateurs publics. Elle a des attributions d'investigation très élargies, une capacité de publication autonomisée et la possibilité pour ses magistrats d'être mis à l'abri des pressions politiques ¹¹². Ce cadre lui permet de faire un contrôle effectif, c'est-à-dire de pouvoir influencer sur les politiques publiques et de garantir une certaine discipline financière. Au Liban, même si la Cour des comptes semble avoir formellement des compétences analogues, très peu de possibilité est laissée dans leur mise en œuvre. Le cadre légal est insatisfaisant, les ressources humaines et techniques sont insuffisantes, l'institution reste soumise au pouvoir exécutif en ce qui concerne les nominations et le budget ¹¹³. Cette dépendance fragilise son indépendance et réduit sa capacité à s'attaquer aux dysfonctionnements majeurs de la gestion publique. Dans la pratique, de nombreux organismes publics échappent partiellement au contrôle effectif, et les recommandations de la Cour sont rarement suivies d'effets concrets. Il en résulte un décalage profond entre le rôle théorique de la Cour des comptes libanaise et son impact réel sur la transparence financière ¹¹⁴.

C'est la confrontation avec les autres États francophones qui va permettre de vérifier l'hypothèse d'une voie intermédiaire entre ces deux modèles. Si dans des pays tels que le Maroc, la Tunisie ou le Sénégal, les cours des comptes constituent des institutions dotées d'une reconnaissance constitutionnelle ou quasi constitutionnelle et de compétences juridictionnelles inspirées du modèle français, leur efficacité est en réalité fonction du contexte politique, de la stabilité institutionnelle et du degré de volonté manifesté par les gouvernants en matière de promotion de la reddition des comptes ¹¹⁵. Parfois, la modernisation des

¹⁰⁹ (AFA, 2023)

¹¹⁰ (Saule T. Omarova & Brian Richardson, 2025)

¹¹¹ (Benoît Pigé, 2011)

¹¹² (Benjamin MEUNIER, 2006)

¹¹³ (Nizar Saghie & Fadi Ibrahim, 2025b)

¹¹⁴ (Guberna, 2024)

¹¹⁵ (South East European University, Tetovo, Republic of North Macedonia & Sinani, 2024)

rapports est relativement récente et le gain de publicité, la meilleure prise en compte du droit à l'information et le rôle du Parlement dans le suivi des recommandations permettent des avancées dans la visibilité et l'influence des cours des comptes, quoique dans les faits, des limites en matière de ressources et d'indépendance demeurent importantes. L'ampleur des compétences relève ici de la clé de cette comparaison ¹¹⁶. En France, la Cour des comptes est en mesure de contrôler non seulement la régularité des comptes mais également la performance des politiques publiques ce qui fait d'elle un acteur d'influence stratégique sur l'action de l'État. Plusieurs pays francophones ont reconnu également cette capacité de la Cour, souvent pourtant limitée par la force d'un texte législatif ou par les obstacles pratiques ¹¹⁷. Au Liban, bien que la Cour possède théoriquement des pouvoirs de contrôle élargis, l'accès à certains éléments d'information, la lenteur des procédures et la faiblesse des dispositifs de suivi limitent fortement la portée de ses interventions. Les limites pratiques du contrôle sont un autre facteur pertinent. Dans les systèmes les plus évolués, la Cour des comptes n'est pas en mesure de tout contrôler. Elle doit faire des choix, mettre en avant certains secteurs, abandonner une part d'universalité ¹¹⁸. Mais dans des systèmes fragiles, comme c'est le cas au Liban, ces limites deviennent structurelles. Manque de moyens, absence de coopération de certaines administrations et pressions politiques font de la sélectivité de la Cour une impossibilité. La Cour se trouve dans l'incapacité d'effectuer un contrôle exhaustif et rigoureux, ce qui ouvre la voie à des zones d'ombres et des pratiques de mauvaise gestion ¹¹⁹.

Le critère le plus pertinent pour apprécier l'efficacité du contrôle est sans doute l'effet effectif sur la transparence financière, car elle constitue l'objectif véritable du contrôle. En France, les rapports de la Cour des comptes sont diffusés largement, commentés par les médias, et servent au Parlement pour orienter le discours budgétaire, ce qui contribue à informer le citoyen, à responsabiliser les gestionnaires publics et à alimenter les réformes de l'action publique ¹²⁰. Dans plusieurs États francophones, on commence à voir émerger ce mouvement. Mais il reste parfois confiné à de trop lourdes contraintes politiques ou institutionnelles. Au Liban, en revanche, la transparence financière n'est pas réellement alimentée par l'effet de la Cour des comptes qui apparaît plutôt comme une institution marginalisée, ses rapports étant peu accessibles, peu débattus publiquement et souvent ignorés par les décideurs. Cette situation de marginalité limite la capacité de la Cour à remplir son rôle de gardienne des finances publiques et laisse persister un climat de défiance et d'opacité ¹²¹.

En somme, la comparaison montre que l'efficacité des cours des comptes est plus conditionnée par une combinaison de plusieurs facteurs : indépendance institutionnelle, ampleur des compétences, moyens humains et techniques, intégration dans le processus démocratique. La France est le modèle abouti de contrôle financier, tandis que de nombreux États francophones se trouvent dans des situations intermédiaires. Le Liban est le cas emblématique d'un pays où le contrôle est formel mais structurellement affaibli, ce qui empêche toute possibilité de transparence et de bonne gouvernance financière ¹²².

¹¹⁶ (Aurore Bergé, 2018)

¹¹⁷ (Maximilien Queyranne & Delphine Moretti, 2012)

¹¹⁸ (Nizar Saghie & Fadi Ibrahim, 2025a)

¹¹⁹ (Nadi ABI RACHED et al., 2023)

¹²⁰ (Germaine Agbessi, 2020)

¹²¹ (Layali RIFAI & Gina ABOU FADEL SAAD, 2025)

¹²² (Expert-Foulquier, 2020)

TROISIEME PARTIE – LES DEFIS ET PERSPECTIVES DE RENFORCEMENT DU ROLE DE LA COUR DES COMPTES

L'aptitude de la Cour des comptes à effectuer sa mission de contrôle des finances publiques avec efficience dépend avant tout de son édifice institutionnel, des ressources qui la dotent et systématisent ses travaux dans la commande publique. Si les Cours des comptes revêtent aujourd'hui une position centrale dans les dispositifs de gouvernance financière, elles doivent aussi faire face à des tensions structurelles qui limitent parfois la portée de leur action. L'analyse de ces tensions, des voies et pistes de réforme de même que des bonnes pratiques observées dans l'espace francophone apparaissent comme de robustes leviers de renforcement du rôle des Cours des comptes dans la promotion de la transparence et de la responsabilité publiques.

Chapitre I – Les défis communs

L'indépendance institutionnelle est fondamentalement l'enjeu majeur des Cours des comptes. Le contrôle des finances publiques implique inéluctablement le regard critique sur l'action des gouvernements, des ministères et des organismes publics. Une Cour des comptes sans garanties suffisantes d'autonomie est dès lors vulnérable à la pression politique qui pourrait influencer sur ses priorités, son mode de travail ou sur la publication des résultats de ses investigations ¹²³. Dans plusieurs pays, cette indépendance est systématiquement affaiblie par des mécanismes de nominations à la disposition de l'exécutif, par des dépendances budgétaires ou par des restrictions à la communication des rapports. Même lorsque les textes juridiques proclament l'autonomie de la Cour, son usage institutionnel peut en relativiser considérablement la portée et ce, au risque de compromettre sa crédibilité. Les modalités humaines et financières constituent un autre obstacle majeur ¹²⁴. Le contrôle des finances publiques est une activité hautement technique et requiert des compétences particulières en matière de comptabilité, d'audit, de droit financier et même d'analyse économique. À la vérité, de nombreuses Cours des comptes, et en particulier dans les pays en voie de développement, manquent de professionnels qualifiés, manquent d'un financement suffisant. Ces ressources en nombre insuffisant limitent leur capacité de contrôle en profondeur, leur possibilité d'envelopper tout le secteur public ou de suivre les nouvelles évolutions des instruments financiers ¹²⁵. Cette situation favorise également l'apparition d'un contrôle sélectif qui prive de surveillance effective de larges pans de la gestion publique. Le suivi des recommandations est un troisième défi fondamental ; les travaux de la Cour ne produisent d'effet qu'en cas de prise en considération des observations et propositions émises dans le cadre des rapports par les autorités concernées ¹²⁶. Or, dans de nombreux systèmes, les recommandations restées lettre morte sont fréquentes ou ne sont que partiellement exécutées. Ne pas pouvoir compter ni sur un système de coercition ni sur des procédures de suivi institutionnalisées affaiblit la capacité de la Cour à faire devenir ses constats en réformes. Cette situation peut conduire la Cour vers une forme institutionnelle de frustration, dans laquelle elle pointe le doigt sur des dysfonctionnements dans une configuration où elle ne parvient pas à se coordonner pour agir ¹²⁷.

¹²³ (Bruno Dantas, 2024)

¹²⁴ (CCJE, 2018)

¹²⁵ (OECD, 2023)

¹²⁶ (Rachid el Bettoui & Mohamed Bal, 2021)

¹²⁷ (Maximilien Queyranne & Delphine Moretti, 2012)

Chapitre II – Perspectives et bonnes pratiques dans l'espace francophone

Confrontés à ces défis, l'espace francophone constitue un laboratoire d'expérimentation et d'échanges. C'est notamment la coopération internationale, dont l'Association des Institutions Supérieures de Contrôle ayant en Commun l'Usage du Français est un acteur clé, qui contribue à la diffusion de bonnes pratiques et à la montée en capacités des institutions. En favorisant l'échange d'expériences mais aussi la formation des magistrats financiers, le travail de l'Association contribue à l'harmonisation progressive des méthodes de contrôle. La coopération francophone encourage également les Cours des comptes à partager leurs innovations et leurs difficultés ¹²⁸. C'est donc à l'échelle d'une communauté professionnelle que peuvent se formuler et se faire reconnaître de plus hauts standards de gouvernance financière, et c'est dans ce cadre que la modernisation des méthodes de contrôle occupe une place centrale. Les finances publiques révolutionnées par la complexité d'un tel phénomène ne peuvent conduire les Cours des Comptes à des approches que fondées sur le risque, sur la performance ou sur l'évaluation des politiques publiques ¹²⁹. Cette transformation permet de sortir d'une vision strictement comptable du contrôle pour s'intéresser à des enjeux stratégiques, comme l'efficacité, l'équité ou la soutenabilité financière, et de valoriser les effets de la digitalisation et de la transparence qui constituent des leviers fondamentaux du renforcement du contrôle financier. La mise en œuvre des technologies de l'information permet d'automatiser certaines tâches, de traiter de grands volumes de données et de repérer plus facilement les anomalies. Elle permet également de mieux diffuser les rapports et d'assurer l'accès du public à l'information financière ¹³⁰. En rendant plus accessibles et plus compréhensibles leurs travaux, les Cours des comptes confortent leur place dans le débat démocratique et promeuvent une culture de la reddition des comptes. La transparence ne se limite pas toutefois à la publication de donnée, elle doit s'exprimer dans une communication claire, régulière et adressée aux citoyens pour qu'il y ait prise en charge du sujet du contrôle des finances publiques par l'ensemble de la société.

CONCLUSION

Cette recherche a permis de proposer l'examen de la Cour des comptes comme une institution centrale de la gouvernance financière, par le biais d'une approche comparative entre Liban, France et plusieurs autres pays de l'espace francophone. L'analyse des fondements juridiques, de l'organisation institutionnelle, des missions et des procédures de contrôle met en exergue le rôle crucial des Cours des comptes en matière de protection des finances publiques, de transparence et d'État de droit ¹³¹. Toutefois, cette analyse suggère également que l'efficacité réelle n'est pas tant le fait d'une existence formelle que d'une insertion de qualité dans l'architecture politique, juridique et administrative de chaque pays. Enfin, la synthèse de résultats montre que le modèle français constitue sans conteste l'une des formes les plus abouties de juridiction financière. La constitutionnalisation de la Cour des comptes, la cohérence de son cadre législatif, le fonctionnement par chambres spécialisées et l'importance des garanties d'indépendance font de cette institution une autorité réelle, aux capacités d'influence largement significatives sur la gestion publique. ¹³² En France, les rapports de la Cour sont largement publiés, discutés au Parlement et font souvent l'objet d'une réforme qui vise à inhérent la reddition des comptes dans la pratique démocratique. Dans plusieurs Etats francophones, des trajectoires intermédiaires s'observent : si la Cour des comptes dispose souvent d'appuis juridiques solides et d'une reconnaissance constitutionnelle, son efficacité peut varier en fonction des ressources allouées, de la stabilité politique

¹²⁸ (INTOSAI Journal, 2017)

¹²⁹ (Mariam Konate, 2022)

¹³⁰ (Boudribila & Id Machiche, 2025)

¹³¹ (L'Orient le Jour, 2025)

¹³² (Constitutional Council, 2010)

et de la volonté des autorités à promouvoir la transparence ¹³³. Le cas du Liban, dont l'ordonnancement juridique existe au sein de la Constitution et confère de nombreuses compétences à la Cour des comptes, ne suffit cependant pas à pallier un fonctionnement structurellement réduit par des nominations politisées, peu de garanties d'indépendance, le manque de moyens humains et techniques, et des mécanismes inefficaces de suivi et d'application des recommandations. Ces manquements pèsent sur une inéluctable opacité financière dans la gestion des fonds publics qui paralyse la confiance des citoyens ¹³⁴. La principale contribution de l'étude comparative est d'interroger les conditions de possibilité d'un contrôle financier efficace. L'exercice comparatif indique que l'indépendance institutionnelle, l'amplitude de ses compétences, la qualité des ressources humaines et l'inscription de la Cour des comptes dans le mouvement démocratique sont des déterminants majeurs. Le modèle français et certaines expériences du monde francophone montrent bien qu'une juridiction financière peut devenir l'acteur clé d'une lutte contre la mauvaise gestion et la corruption si elle est dotée de garde-fous juridiques et d'une forme de couverture politique et sociale. En sens inverse, lorsque ces mêmes conditions sont absentes, la Cour des comptes risque de n'être qu'un simple formulaire, l'impact même de ses contrôles sur la gouvernance financière restant faible ¹³⁵.

À partir de ces constats, il est possible de faire plusieurs recommandations pour renforcer le rôle de la Cour des comptes au Liban. Une première réforme devrait porter sur le cadre juridique initial en vue de consolider et de conférer davantage d'indépendance à la Cour, notamment, en révisant les procédures de nomination des magistrats et les garanties statutaires, mais aussi la question de l'autonomie budgétaire et administrative. Dans le même sens, l'adoption de méthodes de contrôle modernes fondées sur l'audit de performance, l'évaluation des politiques publiques et l'analyse des risques devrait élargir la portée du contrôle à autre chose que la simple régularité comptable ¹³⁶. Il faudrait aussi envisager la mise en place de mécanismes institutionnels de suivi des recommandations dans lesquels le Parlement serait impliqué pour permettre de remettre la Cour au cœur des réformes. Enfin, l'ouverture vers l'espace francophone se présente comme une voie prometteuse pour le Liban, coopération qui prend la forme de réseaux tels que l'AISCCUF, permettant des formations, un échange de pratiques, etc. mais également la modernisation des dispositifs de contrôle. En s'inscrivant plus activement dans ces dynamiques, la Cour des comptes libanaise pourrait renforcer ses capacités et s'aligner progressivement sur des standards internationaux de transparence et de gouvernance financière ¹³⁷.

Enfin, cette recherche ouvre de nouvelles perspectives pour les travaux futurs. Une analyse empirique de l'impact réel des rapports de la Cour des comptes sur les décisions budgétaires et réformes administratives serait un complément utile à ce travail. De la même manière, l'examen des interactions entre cours des comptes, parlements et société civile permettrait de mieux appréhender les mécanismes par lesquels le contrôle financier contribue à la démocratie. Enfin, une comparaison élargie à des systèmes non francophones permettrait un éclairage complémentaire sur les différents modèles de gouvernance financière et les conditions de leur efficacité.

¹³³ (Viet Ha Tran Vu & Phu Dao-Le Flécher, 2023)

¹³⁴ (Nizar Saghie & Fadi Ibrahim, 2025a)

¹³⁵ (Constitutional Council, 2010)

¹³⁶ (Nadi ABI RACHED et al., 2023)

¹³⁷ (AFA, 2021)

References

- Abir Ben Abdennebi. (2021). Contribution à l'étude des faiblesses du système de contrôle interne: Déterminants de divulgation et de correction dans le contexte tunisien. https://hal.science/tel-03140198v1/file/58569_BEN%20ABDENNEBI_2020_archivage.pdf
- Aditya Bamzai. (2017, February 28). The Origins of Judicial Deference to Executive Interpretation. <https://yalelawjournal.org/article/the-origins-of-judicial-deference-to-executive-interpretation>
- AFA. (2021, Avril). Le dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité pour un acteur public. <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/le%20dispositif%20de%20pr%C3%A9vention%20et%20de%20d%C3%A9tection%20des%20atteintes%20%C3%A0%20la%20probit%C3%A9%20pour%20un%20acteur%20public.pdf>
- AFA. (2023, March). LES ENQUÊTES INTERNES ANTICORRUPTION. https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/AFA_Guide_EnqueteInterne_Web.pdf
- Alhassan Radeef. (2023, March 3). Une analyse juridique comparative de la criminalité financière du point de vue du Royaume d'Arabie Saoudite et de la France. <https://theses.hal.science/tel-04013096v1>
- Amadu Sesay, Charles Ukeje, Osman Gbla, & Olawale Ismail. (2009). POST-WAR REGIMES AND STATE RECONSTRUCTION IN LIBERIA AND SIERRA LEONE. <https://www.publication.codesria.org/index.php/pub/catalog/download/136/1035/3269?inline=1>
- Amel ELLOUMI BAOUAB & Mouna MSEDDEI. (2020). The Tunisian Court of Accounts establishing a sustainable relationship with Parliament. https://www.arabosai.org/fileadmin/Contenu/Winning_articles_research/EN/1670405876.pdf
- Audrey OUDOUL. (2016). L'IMPARTIALITÉ DES MAGISTRATS DANS LA PROCÉDURE PÉNALE FRANÇAISE À L'AUNE DU DROIT DE LA CONVENTION EDH. https://theses.hal.science/tel-01686290v1/file/2016CLF10500_OUDOUL.pdf
- Aurélien Duffy-Meunier. (2010). « La Cour des comptes: Une institution sous double influence », <https://amu.hal.science/hal-02611238v1/document>
- Aurore Bergé. (2018). Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur une nouvelle régulation de la communication audiovisuelle à l'ère numérique (Mme Aurore Bergé), n° 1292. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-cedu/115b1292_rapport-information
- Barré, R., Farge, Y., Bloch, M.-A., David, B., Bain, P., & Larrue, P. (2007). Management de la recherche. In Méthodes & Recherches (pp. 157–242). De Boeck Supérieur. <https://doi.org/10.3917/dbu.barre.2007.01.0157>
- Benjamin MEUNIER. (2006). Les règles relative's aux transferts de compétences entre collectivités publiques. <https://theses.hal.science/tel-00688446v1/document>
- Benoît Pigé. (2011, January). Introduction, l'audit en tant que mécanisme de gouvernance. https://www.researchgate.net/publication/330243593_Introduction_l'audit_en_tant_que_mecanisme_de_gouvernance
- Benseddik Zoubida. (2025). The Audit Court: A Constitutional Institutional Mechanism for Controlling Public Funds. Journal of legal and political thought. https://www.researchgate.net/publication/393805188_The_Audit_Court_A_Constitutional_Institutional_Mechanism_for_Controlling_Public_Funds_The_Audit_Court_A_Constitutional_Institutional_Mechanism_for_Controlling_Public_Funds_almasbt_mjls_llrqabt_dstwry?_cf_chl_tk=jJCbueLELOD4zEE3FyeYBGGeTYTsDm0fy1VhZXH6c-1768303077-1.0.1.1-BUQlxQyighce6YJtagYNkX2ZAA.GPSRFJjwE.QhA_6s
- Benzerafa Alilat Manel, Tandilashvili Nino, & Friscia Marion. (2023). Les Parlementaires utilisent-ils les audits qu'ils commanditent à la Cour des comptes ? <https://hal.science/hal-04390793v1/document>

- Boudribila, M., & Id Machiche, M. (2025). Évolution du contrôle de gestion: De l'approche financière traditionnelle à une vision stratégique intégrée. *International Journal of Research in Economics and Finance*, 2(8), 15–29. <https://doi.org/10.71420/ijref.v2i8.165>
- Bruno Acar & Xavier Giguët. (2020). L'évaluation des politiques partagées entre l'Etat et les collectivités territoriales. <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/20018R%20-%20Evaluation%20des%20politiques%20partagées%20-%20web.pdf>
- Bruno Dantas. (2024). Renforcer l'indépendance des institutions supérieures de contrôle des finances publiques: Un engagement mondial. <https://intosajournal.org/fr/renforcer-lindependance-des-institutions-superieures-de-controle-des-finances-publiques-un-engagement-mondial/>
- Carole Pretorius & Nico Pretorius. (2009, January). PUBLIC FINANCIAL MANAGEMENT REFORM LITERATURE REVIEW. <https://cdn.sida.se/publications/files/sida50381en-public-financial-management-reform-literature-review.pdf>
- CBC. (2019, February 11). Strengthening capacities—The work of France's Cour des comptes. <https://www.intosaicbc.org/strengthening-capacities%E2%80%A-%E2%80%Athe-work-of-frances-cour-des-comptes/>
- CCJE. (2018, février). Rapport sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire dans les États membres du Conseil de l'Europe en 2017. <https://rm.coe.int/2017-rapport-situation-juges-etats-membres/1680786ae2>
- Claire BAZY-MALAUURIE. (2010, October 18). La jurisprudence du Conseil constitutionnel en matière budgétaire et financière. <https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-membres/la-jurisprudence-du-conseil-constitutionnel-en-matiere-budgetaire-et-financiere>
- Conseil Constitutionnel. (2024, June 27). Quel pouvoir donne l'article 16 de la Constitution au Président de la République? <https://www.conseil-constitutionnel.fr/la-constitution/quel-pouvoir-donne-l-article-16-de-la-constitution-au-president-de-la-republique>
- Constitutional Council. (2010). Constitutional Council, Supreme Court, Court of Audit, Courts and Tribunals. <https://www.presidence.sn/en/institutions/conseil-constitutionnel>
- Cour de la Cassation. (2018). Les formations de jugement de la Cour de cassation. <https://www.courdecassation.fr/la-cour/lorganisation-de-la-cour-de-cassation/les-formationen-de-jugement-de-la-cour-de-cassation>
- Cours de Compte. (2023). Chapitre I: Les activités juridictionnelles de la Cour des comptes. <https://www.courdescomptes.ma/wp-content/uploads/2023/01/Les-activites-juridictionnelles-de-la-Cour-des-comptes.pdf>
- Diamond, J. (2002). The Role of Internal Audit in Government Financial Management: An International Perspective. International Monetary Fund. <https://doi.org/10.5089/9781451851731.001>
- Didier Linotte. (2019). Les méthodes employées par les cours constitutionnelles en matière de communication. https://cdn.accf-francophonie.org/2019/03/bulletin_11_Les_cours_constitutionnelles_et_les_medias_methodes1.pdf
- Didier MIGAUD. (1998). RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EFFICACITÉ DE LA DÉPENSE PUBLIQUE ET LE CONTRÔLE PARLEMENTAIRE. <https://www.assemblee-nationale.fr/11/dossiers/depense/rapport2.asp>
- EDOUARD LAFERRIÈRE. (2020). Chapitre IV – Juridictions spéciales. —Cour des comptes. <https://www.revuegeneraledudroit.eu/blog/2020/04/19/chapitre-iv-juridictions-speciales-cour-des-comptes/>
- Elissar Mourtada. (2021). Les mutations du droit de la fonction publique: Étude de droit comparé français-libanais. https://theses.hal.science/tel-03615246v1/file/MOURTADA_2021_archivage.pdf

- Émile Quinet. (2013, September). L'évaluation socioéconomique des investissements publics. https://www.strategie-plan.gouv.fr/files/files/Publications/Rapport/cgsp_evaluation_socioeconomique_29072014.pdf
- Éric Landot. (2021). A quelles conditions une dépense irrégulièrement payée par un comptable public peut-elle être regardée comme n'ayant pas causé de préjudice financier à l'organisme public? <https://blog.landot-avocats.net/2021/02/08/a-quelles-conditions-une-depense-irregulierement-payee-par-un-comptable-public-peut-elle-etre-regardee-comme-nayant-pas-cause-de-prejudice-financier-a-lorganisme-public-suite/>
- Evangelina PERSONENI. (2007, juin). LA DEONTOLOGIE DES MAGISTRATS DE L'ORDRE JUDICIAIRE. <https://biblioteca.cejamerica.org/bitstream/handle/2015/2394/Ladeontologiedesmagistratsdelordrejudiciaire.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- Expert-Foulquier, C. (2020). The Financial Independence of the Judiciary in France. *International Journal for Court Administration*, 11(1), 6. <https://doi.org/10.36745/ijca.300>
- Expertise France. (2025, February 20). Support to Public Administration Reform in Lebanon. <https://www.expertisefrance.fr/en/projects/support-public-administration-reform-lebanon>
- Ferry, L., & Midgley, H. (2024). Are public sector accounts trusted? EXPLORING the verdict of the PUBLIC ADMINISTRATION and CONSTITUTIONAL AFFAIRS COMMITTEE in the UNITED KINGDOM. *Public Administration*, 102(4), 1450–1467. <https://doi.org/10.1111/padm.12983>
- Fouad Debs. (2025, December 23). Lebanon's Bank Resolution Law: A Missed Opportunity for Accountability and Reform. <https://timep.org/2025/12/23/lebanons-bank-resolution-law-a-missed-opportunity-for-accountability-and-reform/>
- France (Ed.). (2001). L'influence internationale du droit français: Étude adoptée par l'Assemblée générale du Conseil d'État le 19 juin 2001. la Documentation française.
- Georges Labaky. (2015, July). THE REFORM OF THE LEBANESE PUBLIC ADMINISTRATION IN THE FRAMEWORK OF THE CHANGING ROLE OF THE STATE. <https://www.lebarmy.gov.lb/en/content/reform-lebanese-public-administration-framework-changing-role-state>
- Germaine Agbessi. (2020). Nécessité et efficacité du contrôle des établissements de crédit en France. https://theses.hal.science/tel-02613297v1/file/ederasme_th_2017_agbessi.pdf
- Ghada Waly & Harib Al Amimi. (2023). Renforcer la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption dans la prévention et la lutte anticorruption. https://www.unodc.org/documents/corruption/Publications/2023/Enhancing_collaboration_between_Supreme_Audit_Institutions_and_Anti-Corruption_Bodies_FR.pdf
- Guberna. (2024). Garantir l'indépendance des conseils d'administration—Mécanismes contre de l'influence gouvernementale dysfonctionnelle dans les entreprises publiques. <https://www.guberna.be/fr/know/garantir-lindependance-des-conseils-dadministration-mecanismes-contre-de-linfluence>
- IDI. (2020). GUIDANCE ON SUPREME AUDIT INSTITUTIONS' ENGAGEMENT WITH STAKEHOLDERS. https://idi.no/wp-content/uploads/resource_files/idi-sais-engaging-with-stakeholders-guide.pdf
- Imad Ben Yachrak & Nissrine Al Maghribi. (2023). Le rôle du contrôle juridictionnel dans la détection des risques liés à la commande publique. <https://hal.science/hal-03996308v1/document>
- INSU. (2012). Les services d'observation et les moyens nationaux labellisés. <https://cnap-scoa.osug.fr/document-officiel-INSU-SO-INSU-2012-1.pdf>

INTOSAI Journal. (2017). French SAI Organizes Annual Seminar in Senegal. <https://intosajournal.org/journal-entry/french-sai-organizes-annual-seminar-in-senegal/>

INTOSAI Professional Standards Committee. (2022). The auditing function of Supreme Audit Institutions. https://www.psc-intosai.org/wp-content/uploads/2022/06/852_-sai_mapping_-_tables_1_-_9.pdf

ISLA. (2024). STRATEGIC LITIGATION IN FRANCOPHONE WEST AFRICA: COMPARATIVE REFLECTIONS ON LEGAL CONTEXT, SYSTEMS AND PRACTICE. <https://www.the-isla.org/wp-content/uploads/2024/04/Strategic-Litigation-in-Francophone-West-Africa-COMPARATIVE-REFLECTIONS-ON-LEGAL-CONTEXT-SYSTEMS-AND-PRACTICE-Copy.pdf>

Jade Chapat. (2019). La collégialité dans le procès civil. <https://theses.hal.science/tel-04322847v1/file/pdf2star-1562833691-theseecorrige.pdf>

Jean MARTIN. (2022). Le droit de communication, début du contrôle fiscal. https://www.avocats-picovschi.com/le-droit-de-communication-prelude-au-contrôle-fiscal_article_1370.html

Jean-Michel SEVERINO. (2008). La contractualisation: Une clé pour la gestion durable des services essentiels. <https://www.afd.fr/sites/default/files/imported-files/43-notes-documents.pdf>

Kamar Damaj. (2013, November 5). La transformation des organisations publiques au Liban et son impact sur leurs performances, en lien avec la satisfaction des usagers. <https://scispace.com/pdf/la-transformation-des-organisations-publiques-au-liban-et-3mbn0dt17t.pdf>

Kouame N'Guessan. (2015, juillet). Les moyens parlementaires de contrôle de l'action gouvernementale dont les moyens d'interpellation dans l'espace francophone. https://apf-francophonie.org/sites/default/files/2023-01/1a.cap-rapport_moyens_interpellation_gouvernementale.pdf

La diversification des activités de la Cour des comptes. (2011). ISC. <https://www.iscparis.com/actualite/la-diversification-des-activites-de-la-cour-des-comptes-une-modernisation-necessaire-ou-une-evolution-identitaire/>

Lara Eid Jreissati. (2025, April). Introducing the Lebanese Legal System and Research. <https://www.nyulawglobal.org/globalex/lebanon1.html>

Layali RIFAI & Gina ABOU FADEL SAAD. (2025). LE FRANÇAIS AU LIBAN: DÉFIS CONTEMPORAINS ET EFFORTS DE REVITALISATION DANS UN CONTEXTE MULTILINGUE. <https://e-journals.usj.edu.lb/cgi/viewcontent.cgi?article=1010&context=alkimiya>

Le contrôle de gestion dans les administrations publiques modernes: Études comparatives des pratiques (Documents SIGMA No. 4; Documents SIGMA, Vol. 4). (1996). <https://doi.org/10.1787/5kml6gb0k7q4-fr>

Lee Sooyeon. (2021). Audits basés sur les technologies de l'information: Un outil puissant dans un environnement d'audit en mutation. <https://intosajournal.org/fr/journal-entry/it-based-audits-a-powerful-tool/>

Lévesque, B. (2022). La pensée économique du Canada français pour comprendre le modèle québécois et sa nécessaire transformation. Interventions Économiques, 68. <https://doi.org/10.4000/interventionseconomiques.20062>

Lino, A. F., Azevedo, R. R. D., Aquino, A. C. B. D., & Steccolini, I. (2022). Fighting or supporting corruption? The role of public sector audit organizations in Brazil. Critical Perspectives on Accounting, 83, 102384. <https://doi.org/10.1016/j.cpa.2021.102384>

L'Orient le Jour. (2025). Le Liban enregistre un record de confiance des citoyens envers leurs dirigeants depuis 20 ans, selon Gallup. <https://www.lorientlejour.com/article/1479140/le-liban-enregistre-un-record-de-confiance-des-citoyens-envers-leurs-dirigeants-depuis-20-ans-selon-gallup.html>

Louis Dutheillet de Lamothe, Nicolas Labrune, & Marc Firoud. (2007). L'essentiel de la jurisprudence du droit de la fonction publique. <https://www.fonction->

publique.gouv.fr/files/files/publications/publications-dgafp/essentiel-jurisprudence-droit-fonction-publique_edition-2020.pdf

M. Iain CAMERON, M. Olivier DUTHEILLET de LAMOTHE, M. Jan HELGESEN, M. Ian LEIGH, M. Franz MATSCHER, & M. Valery ZORKIN. (2007, juin). COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT. [https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/libe/dv/3_cdl-ad\(2007\)016_/3_cdl-ad\(2007\)016_fr.pdf](https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/libe/dv/3_cdl-ad(2007)016_/3_cdl-ad(2007)016_fr.pdf)

Marcel ROGEMONT. (2013). ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958. <https://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r1275.asp>

Mariam Konate. (2022). Consolidation de la dynamique identitaire et des modes de gouvernance par des pratiques d'accountability: Le cas de deux coopératives françaises. https://www.researchgate.net/publication/359050450_Consolidation_de_la_dynamique_identitaire_et_des_modes_de_gouvernance_par_des_pratiques_daccountability_le_cas_de_deux_cooperatives_francaises

Markus Böckenförde, Babacar Kante, Yuhniwo Ngenge, & H. Kwasi Prempeh. (2016). Les juridictions constitutionnelles en Afrique de l'Ouest. <https://www.idea.int/sites/default/files/publications/les-juridictions-constitutionnelles-en-afrique-de-lOuest.pdf>

Matthieu Boussichas & Patrick Guillaumont. (2024, April 8). Quel pacte financier mondial pour les pays pauvres et vulnérables ? <https://hal.science/hal-04536974/document>

Matthieu Conan. (2018). L'article 47-2 de la Constitution, un cadre suffisant pour la Cour des comptes ? <https://droit.cairn.info/revue-revue-francaise-de-finances-publiques-2018-4-page-165?lang=fr>

Maximilien Queyranne & Delphine Moretti. (2012). Public Prominence and “Muscle”—The Role of the French Court of Accounts. <https://blog-pfm.imf.org/en/pfmblog/2012/09/public-prominence-and-muscle-the-role-of-the-french-court-of-accounts>

Maya W. Mansour & Carlos Y. Daoud. (2010). L'indépendance et l'impartialité du système judiciaire. <https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2018/03/LEBANON-The-Independence-and-Impartiality-of-the-Judiciary-FR.pdf>

Nadi ABI RACHED, Samer GHAMROUN, Rizk ZGHEIB, & Shehrazade Yara EL HAJJAR. (2023, May). Reforming the Lebanese Public Administration Context, Principles, and Priorities. https://www.usj.edu.lb/intranet/actu/pdf/13469_2660.pdf

Nizar Saghie & Fadi Ibrahim. (2025a). Pre-Auditing Lebanon Accounts: From Safeguard to Burden. <https://english.legal-agenda.com/pre-auditing-lebanon-accounts-from-safeguard-to-burden/>

Nizar Saghie & Fadi Ibrahim. (2025b, March 5). Lebanon's Court of Accounts: Autonomy at Risk. <https://english.legal-agenda.com/lebanons-court-of-accounts-autonomy-at-risk/>

Nizar Saghie & Fadi Ibrahim. (2025c, May 7). The Court of Accounts' Auditing: Between No Audit and Auditing Long Overdue. <https://english.legal-agenda.com/the-court-of-accounts-auditing-between-no-audit-and-auditing-long-overdue/>

OCDE. (2017). Institutions supérieures de contrôle des finances publiques et bonne gouvernance: Supervision, conseil et prospective. OECD. <https://doi.org/10.1787/9789264285613-fr>

OCDE. (2022). Les autres visages de la gouvernance publique AGENCES, AUTORITÉS ADMINISTRATIVES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS. https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/publications/reports/2002/11/distributed-public-governance_g1gh2d5e/9789264277427-fr.pdf

OECD. (2023). Examens de l'OCDE sur la gouvernance publique: Maroc: Pour une administration résiliente au service des citoyens. OECD Publications Centre.

- Olivier BONNEFOY. (2015). LES RELATIONS ENTRE PARLEMENT ET CONSEIL CONSTITUTIONNEL. https://theses.hal.science/tel-01246522v1/file/BONNEFOY_OLIVIER_2015.pdf
- ParlAmericas. (2016). EUILLE DE ROUTE POUR LA TRANSPARENCE PARLEMENTAIRE. <https://parlAmericas.org/uploads/documents/Roadmap-FR-SCREEN.pdf>
- Pascal Jan. (2013). PARLEMENT ET COUR DES COMPTES. <https://shs.hal.science/halshs-00999436/file/Pascal%20Jan.pdf>
- Patricia Karam. (2025, December 26). Financial Regulation as the Foundation of Sovereignty? A Path to Disarmament for Lebanon. <https://arabcenterdc.org/resource/financial-regulation-as-the-foundation-of-sovereignty-a-path-to-disarmament-for-lebanon/>
- Patty Zakaria. (2011). Are Political Deficits in Lebanon Self-Imposed or Externally Inflicted? <https://cpsa-acsp.ca/papers-2011/Zakaria.pdf>
- Paulin IBANDA KABAKA. (2025). Le contrôle des finances publiques et de l'exécution du budget de l'Etat en RDC. Bilan et perspectives. <https://hal.science/hal-05001613/document>
- Pierre JOXE. (2015). CONTENTIEUX DE LA PROTECTION SOCIALE. <https://en3s.fr/articles-regards/47/Complet47.pdf>
- Premchand, A. (1993). Public Expenditure Management. International Monetary Fund. <https://doi.org/10.5089/9781557753236.071>
- Rachid el Bettoui & Mohamed Bal. (2021). Le contrôle de gestion et l'évaluation des politiques publiques Management control and evaluation of public policies Rachid El Bettoui, (Enseignant-Chercheur) Lhassane Jaouhari, (Enseignant-Chercheur). International Journal of Economics Finance and Management Sciences. https://www.researchgate.net/publication/354987021_Le_controle_de_gestion_et_l'evaluation_des_politiques_publiques_Management_control_and_evaluation_of_public_policies_Rachid_El_Bettoui_Enseignant-Chercheur_Lhassane_Jaouhari_Enseignant-Chercheur
- Raphaël Piastra. (2025, October 27). La Cour des comptes et nos finances: Une longue histoire sans fin ? <https://contribuablesassociés.org/2025/10/27/la-cour-des-comptes-et-nos-finances-une-longue-histoire-sans-fin/>
- République française. (2008, juillet). « Article 47-2—Constitution du 4 octobre 1958 ». https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000019241048
- République française. (2013). LOI n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (1). <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028056315>
- République française. (2023). « TITRE III: Compétences et attributions (Articles L131-1 à L134-1) ». https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070249/LEGISCTA000006134843/2023-01-01/
- République française. (2024, juillet). Comment la Cour des comptes est-elle organisée ? <https://www.vie-publique.fr/fiches/269288-comment-la-cour-des-comptes-est-elle-organisee>
- République française. (2025, avril). Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000026602647>
- Salvatore Saguès & Sara Dezalay. (2021, Mai). Principes relatifs aux entretiens efficaces dans le cadre d'enquêtes et de collecte d'informations. https://www.apr.ch/sites/default/files/publications/apr_PoEI_FR_03.pdf
- Saule T. Omarova & Brian Richardson. (2025). Public Investment as Constitutional Power and Accountability Challenge. https://scholarship.law.upenn.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1537&context=faculty_articles
- Sibi Bonfils, Jean-Marc de Comarmond, El Habib Benessahraoui, & Christian Brodhag. (2013). Bilan de la Francophonie en développement durable, 20 ans après le Sommet de la Terre (Rio, 1992).

https://www.researchgate.net/publication/261333242_Bilan_de_la_Francophonie_en_developpement_durable_20_ans_apres_le_Sommet_de_la_Terre_Rio_1992

Simon Wangani. (2011). L'étalonnage, outil d'amélioration des performances dans les organisations publiques. <https://theses.hal.science/tel-00593717v1>

South East European University, Tetovo, Republic of North Macedonia, & Sinani, B. (2024). Global Patterns of Constitutional Judicial Review Systems: Two Major Models of Constitutional Judicial Review in the World. *Juridical Tribune - Review of Comparative and International Law*, 14(1), 156–173. <https://doi.org/10.62768/TBJ/2024/14/1/10>

Stapenhurst, R., & Titsworth, J. (2001). Features and Functions of Supreme Audit Institutions. World Bank, Washington, DC. <https://doi.org/10.1596/11363>

Stapenhurst, R., & Titsworth, J. (2002). Features and Functions of Supreme Audit Institutions. World Bank, Washington, DC. <https://doi.org/10.1596/9766>

Stephanie Bechara. (2025). La Commission de contrôle des banques veut limiter les frais excessifs au Liban. <https://www.lorientlejour.com/article/1484457/la-commission-de-contrôle-des-banques-veut-limiter-les-frais-excessifs-au-liban-.html>

Stéphanie FLIZOT. (2011). L'évolution des juridictions financières. https://crdp.parisnanterre.fr/public/Actes_colloque_Nanterre_BD_impression.pdf

The legal Agenda. (2020). La justice administrative: Qui protège l'État? Qui le défend? <https://legal-agenda.com/wp-content/uploads/The-Legal-Agenda-15-juin-2020.pdf>

Theo Byl, Harold Epineuse, Oliver Hoffmann, Jean-Paul Jean, Giovanni Pasqua, Gianluigi Pratola, Alberto Perduca, Dario Quintavalle, Renate Winter, & Jens Woelk. (2022). Examen Fonctionnel du Système Judiciaire au Liban. https://www.lebanon3rf.org/sites/default/files/2024-01/FR_Functional%20Review%20of%20the%20Justice%20system%20in%20Lebanon%20SUMMARY%20REPORT-Final.pdf

UNESCO. (1999). L'Enseignement supérieur au XXIème siècle, vision et actions: Rapport final. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000116345_fre

Valérie Sagant, Anne-Sophie de Lamarzelle, Mélanie Vay, Pierre Berlioz, Estelle Cros, Jean Danet, Yoann Demoli, Duveau, Véronique, Jean-Christophe Gracia, & Stéphanie Kretowicz. (2024). Le travail en juridiction: Analyse pluridisciplinaire. <https://hal.science/hal-05193555v1/file/2024-Etude-Travail-en-juridiction-IERDJ.pdf>

Viapiana, F. (2021). A performance-based budget in the judiciary: Allocation of resources and performance variability in first instance courts. An analysis of three case studies. *Journal of Public Budgeting, Accounting & Financial Management*, 33(2), 177–206. <https://doi.org/10.1108/JPBAFM-03-2020-0031>

Viet Ha Tran Vu & Phu Dao-Le Flécher. (2023). Twenty years of auditing in France (2000-2020): Dynamics of the audit sphere as a result of regulation modes articulation between actors. <https://hal.science/hal-04309159v1>

Wilfrid Azan. (2011). Le contrôle de projet face au contrôle de gestion, l'émergence d'une vision des coûts dans les systèmes de contrôle: Les cas de VALEO et FARMAN. <https://shs.hal.science/halshs-00587786v1/document>

Yann Le Foll. (2011). L'inscription dans la Constitution de l'équilibre des finances publiques: Impératif économique et moral ou simple illusion? <https://www.lexbase.fr/article-juridique/4318436-citedanslarubriquebfinancespubliquesbtitrenbspilinscriptiondanslaconstitutiondelequi>

Yves Gabriel Djeya Kamdom. (2024). La responsabilité des ordonnateurs dans le système financier public contemporain: Étude comparée des droits camerounais et français. <https://theses.hal.science/tel-04391459v1/file/2019LIL2D011.pdf>

Yves Jego & Jean-Louis Dumont. (2005). Suivi des préconisations de la Cour des comptes et de la Mission d'évaluation et de contrôle. <https://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i2298.asp>
Yves TAVERNIER. (2000). Les activités et le contrôle du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, <https://www.assemblee-nationale.fr/11/rap-info/i2801.asp>